

la Chasse & VOUS



Retrouvez toutes les actualités et formulaires en ligne sur internet :

N° 29 • Février 2022

Site : www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc36





36 Sorties.fr

MUSIQUE • SPORT • THÉÂTRE • EXPO
RANDO • ÉVÈNEMENTS...

Chers amis chasseurs,

Attaquée sur plusieurs fronts (l'écologie politique, les animalistes et autres végans), la chasse a besoin d'être expliquée pour être mieux défendue mais encore faut-il que chacun d'entre nous participe à l'amélioration de notre image car nos adversaires savent exploiter le moindre incident qui touche à la sécurité ou à la maltraitance animale.

Au-delà de la pandémie qui a concerné la plupart des familles et très fortement perturbé nos vies et nos relations humaines, le premier thème qui s'impose à notre réflexion est celui de la sécurité.

Les accidents, parfois mortels, se sont enchaînés dans une véritable spirale de la fatalité, parfois à quelques jours d'intervalle... notre département semble avoir échappé à ces malheurs et je me dois de vous féliciter pour votre respect des consignes de sécurité qui sont exposées dans le schéma départemental cynégétique.

Pourtant les agents de l'OFB sont intervenus souvent pour remettre en mémoire les règles élémentaires de la sécurité qui sont encore loin d'être pratiquées et assimilées par tous.

La commission sécurité, imposée par la loi, a commencé à fonctionner sous l'impulsion de Bruno Duteil et des séances de formations décentralisées sont mises en place. Il existera également la possibilité de suivre cette formation à distance grâce à un logiciel que la Fédération Nationale des Chasseurs nous promet pour bientôt.

Il faut rester très vigilants, en respectant aussi toutes les règles d'information et de signalisation de nos activités.

La seconde piste de réflexion est la question des dégâts liés au gibier et dont la responsabilité d'indemnisation aux agriculteurs par les chasseurs vient d'être confirmée par le Conseil Constitutionnel.

Tous les records d'indemnisation vont être battus cette année et, même si les conditions météorologiques et les hausses des prix agricoles expliquent partiellement ce résultat, il faut que les chasseurs comprennent bien que le grand gibier, et tout particulièrement le sanglier, est devenu surabondant.

La contribution spéciale sanglier n'est donc pas en baisse



malgré les efforts très réels qui ont été effectués, en particulier en champagne berrichonne.

Malgré tout, les interventions trop tardives sont en grande partie responsables de cette augmentation. Le mécontentement légitime vient du fait que deux ou trois gros dossiers d'indemnisation suffisent à impacter tous les plans de chasse dont le coût devient insupportable pour la majorité des chasseurs de la commune.

Il est vraiment très difficile d'accepter cette situation quand ces bénéficiaires d'indemnités sont eux-mêmes détenteurs de plan de chasse et chasseurs !

Il y a là un effort réel à fournir et les résultats de la commission technique locale du massif 14 montrent que les dégâts signalés très tôt et enclenchant des réactions spéciales ont permis une diminution sensible des dégâts potentiels.

N'attendons pas que la peste porcine africaine, qui est désormais à nos portes, en Italie, ne vienne régler, à notre place, le problème de surdensité de suidés... chacun est capable d'imaginer les conséquences d'une telle catastrophe.

Enfin, même si l'opinion publique est captivée par l'élection à la présidence de la République qui nous révèle chaque jour des projets dont le principal moteur est la surenchère démagogique, je me dois de vous indiquer qu'il y a aussi, quelques jours plus tard l'assemblée générale de votre Fédération, le vendredi 29 avril et j'espère que vous serez nombreux à y participer.

Après ces deux années où le temps semble s'être arrêté, ne nous égarons pas « à la recherche du temps perdu » mais regardons plutôt vers « le temps retrouvé », celui des chasses joyeuses et conviviales, le temps de la chasse loisir plus que le temps de la régulation.

Bonne fin de saison à tous.

Le Président,
Gérard Génichon



Fédération Départementale des Chasseurs

PAGES

Actualités

- Assemblée Générale de la Fédération 5
- A propos du sanitaire 7
- Système d'information sur les armes 9
- Violences faites aux chasseurs 10
- Des nouvelles de l'étang de Beauvais 11

Dossier Technique

- Opération Sainte-Catherine 2022 12
- Connaissance des prélèvements 13
- Rappel des espèces classées ESOD 14
- Attestation de dommages prédateurs 15
- Game Fair 2021 13
- Opération semences 2022 17
- Menace sur la chasse de la tourterelle des bois 19
- Bilan de la station de baguage 20

- Interview de Rik Vandererven 21
- Infos**
- Des Chamois en Berry 22
- Réglementation**
- La formation sécurité décennale 23
- Dégâts de gibiers 2020-2021 24-29

La Chasse & vous est un bulletin d'information édité par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre.
13 000 exemplaires - N°ISSN 2553-9280
46, bd. du Moulin Neuf - 36001 CHÂTEAUX ROUX
Tél. : 02 54 22 15 98
Rédaction : équipe FDC 36 - Corrections et relectures : J.P. Ordonneau - X. Legendre
Conception/Maquette/ Impression : Groupe Sodimass - 02 54 25 25 25
Route de la maisonnette - B.P.9 - 36800 Le Pont-Chrétien - Chabenet.
Crédit photos : FDC 36
Crédit photo page de couverture Jean-Paul Villermé





20^{ème} rendez-vous des cerfs
L'ART'nniverCERF

12^{ème} SALON *de la CHASSE*

9 & 10 avril 2022

9H/19H ■■■■■ 9H/18H ■■■■■

HALL DES EXPOSITIONS CHATEAUROUX

ENTRÉE GRATUITE



Assemblée générale de la Fédération des chasseurs de l'Indre



L'Assemblée générale ordinaire est fixée au :
Vendredi 29 AVRIL 2022, à 19 heures au Centre National de Tir Sportif – Route de Lignièrès – RD 925 – 36130 DEOLS.

Les adhérents devront se présenter munis de leur permis de chasser + pass vaccinal à partir de 18 heures.

Les affiliés au titre d'un contrat de prestation de service recevront un dossier

Les détenteurs d'un plan de chasse devront en faire la demande auprès du secrétariat de la Fédération.

Des réunions de secteurs préalables à l'Assemblée Générale se tiendront à 19 heures les :

- 4 mars, à la salle des fêtes de Chassignolles
- 11 mars, à la salle des fêtes de Pellevoisin (Foyer Rural)
- 18 mars, au Domaine du Plessis à Migné
- 25 mars, au siège de la Fédération à Châteauroux

Accueil par Monsieur Lebeau, Directeur du CNTS

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation CR AG 2021
- 2 - Rapport moral Président
- 3 - Rapports d'activités
- 4 - Rapport financier 2020-21
- 5 - Rapport commissaire aux comptes
- 6 - Budget 2022-2023
- 7 - Elections
- 8 - Présentation technique par F. Bourguemestre
- 9 - Questions diverses
- 10 - Médailles

Suite au règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2018 et conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération, l'article 4 de ce règlement précise que :

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Tout scrutin électoral est pris à scrutin secret. Le reste des décisions de l'Assemblée Générale se fera à main levée à la majorité des membres présents sauf si le Président décidait qu'une décision nécessite un vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette assemblée générale procédera à l'élection de la liste complète des administrateurs qui seront élus pour 6 ans (tout panachage est interdit).

Peuvent voter tous les membres à quelque titre que ce soit (permis, affiliés, détenteurs de plan de chasse).

La procédure électorale se déroule désormais selon un scrutin de liste sans panachage.

Pour notre département :

- 6 représentants de sociétés communales ;
- 9 représentants de sociétés privées ou chasses de particuliers.

La liste comportant toutes les candidatures devra être déposée au secrétariat de la Fédération au moins 20 jours avant soit au plus tard le 8 avril 2022 dans les horaires d'ouverture de la Fédération. Un récépissé de dépôt sera remis au responsable de liste. Aucun retrait volontaire ou remplacement n'est autorisé après le dépôt de la liste.

Les candidats doivent :

- Être membre de la fédération ;
- Détenir un permis de chasser valide depuis plus de 5 ans ;
- Ne pas avoir été rémunéré depuis moins de 3 ans ou appointé par la Fédération ou chargé de son contrôle financier ;
- Ne pas avoir exercé de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la FDC ;
- Ne pas avoir été condamné depuis moins de 5 ans pour une contravention de 5ème classe ou un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature ;
- Ne pas être administrateur d'une autre fédération départementale ou interdépartementale.

Les données des adhérents de la Fédération (téléphone, adresse postale, mail...) ne peuvent pas être communiquées aux candidats au conseil d'administration du fait du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Une mise à disposition par la Fédération des professions de foi des listes de candidats est possible.

Le scrutin se déroule à bulletins secrets et à la majorité des membres présents ou représentés sous le contrôle d'un huissier.

Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la Fédération sous le contrôle des assesseurs désignés par l'Assemblée Générale.

Assemblée générale (suite)

Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins cinquante adhérents à la fédération départementale des chasseurs pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance.

MODALITES DE VOTE

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, **dispose d'une voix**. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département, **ne peut détenir plus de 50 pouvoirs**.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, **adhérent de la fédération**, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares **jusqu'à un maximum de 2500 hectares**. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Il appartient au représentant légal d'un territoire de justifier de ses droits de chasse vingt jours avant l'assemblée générale

soit au plus tard le 8 avril 2022. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle.

Les adhérents de la fédération, qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci soit au plus tard le 8 avril 2022, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent. La fédération arrête ces listes avant l'assemblée.

Tous les adhérents de la fédération peuvent en prendre connaissance au siège de la fédération pendant les huit jours précédant l'assemblée. Ils peuvent consulter la liste de l'ensemble des adhérents.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente **soit 140 voix**.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition de tous les membres de la fédération départementale des chasseurs à son siège social.



ARMURERIE
Bonnini
S.A.R.L.

Prochainement retrouvez-nous
11 Route de Saint-Amand • 36130 DIORS

Boulevard de la Valla - 36000 CHATEAUROUX
Tél. : 02 54 22 09 00 Fax : 02 54 60 98 05
R.C. 70 B 22
bonninarmerie@live.fr bonnin-armes.com

A propos du sanitaire

par Xavier Legendre



Les concentrations d'individus favorisent à l'évidence l'expansion des épidémies, voire des pandémies, l'actualité nous le démontre au quotidien !

En dépit des sarcasmes rétrogrades de certains chasseurs mollement englués dans leur ignorance et sans aucun souci du lendemain, il paraît opportun de dresser sommairement une revue de l'état sanitaire du gibier, certes satisfaisant pour le moment, mais qui pourrait malheureusement rapidement dégénérer si l'on n'y prend pas garde. Et c'est précisément un des rôles du chasseur, « sentinelle de la nature », de porter sur son environnement un regard particulièrement vigilant et responsable, ce dont personne ne doute évidemment.

Peste porcine africaine : ouf, les sangliers n'ont pas (encore) franchi la frontière belge ! Pourtant on a relevé une recrudescence de cas en Allemagne, dans les pays de l'Est et plus récemment en Italie, à une centaine de kilomètres de nos frontières, mettant en cause un même virus (différent de celui qui sévit en Sardaigne). Pour rappel, la maladie se transmet d'animal à animal, mais aussi via la venaison et ses produits dérivés, les bottes, pneus de voitures, vêtements souillés... En un mot la peste peut faire un bond de plusieurs centaines de km d'un seul coup. En raison des surdensités de sangliers considérables que nous connaissons (à l'échelon national d'ailleurs), imagine-t-on les conséquences catastrophiques à suivre, non seulement pour les chasseurs, mais aussi pour les acteurs de la filière porcine ?

Tuberculose bovine : dans notre pays pourtant officiellement indemne de tuberculose (qui demeure néanmoins une zoonose dangereuse), on note une persistance en Côte d'Or et une recrudescence alarmante de cas en Dordogne, Haute Vienne, Sud-ouest, risquant à terme de remettre en cause ce statut indispensable aux exportations. Pour rappel, la détection d'un cas de tuberculose dans un élevage entraîne l'abattage de l'intégralité du cheptel. Des souches bovines sélectionnées parfois sur plusieurs générations se trouvent ainsi inexorablement détruites au grand désespoir d'éleveurs fiers de ce patrimoine. La tentation est alors forte d'incriminer un facteur extérieur comme la présence d'une faune sauvage importante (cerfs, sangliers), sensible elle-même à cette pathologie. En réalité, l'origine de la tuberculose ne fait aucun doute : il s'agit d'une contamination initialement bovine et la transmission vers la faune sauvage s'effectue ensuite par contact direct ou indirect dans les pâturages notamment. Or, si on peut a priori éradiquer ponctuellement la maladie par l'abattage intégral d'un troupeau, on ne peut pas imaginer une opération identique sur la faune sauvage qui devient alors, à son tour, un réservoir potentiellement porteur. Outre le rôle disséminateur du blaireau au cours de ses pérégrinations nocturnes, la transmission par les grands animaux semble d'autant plus redoutable que les densités de grands cervidés connaissent une hausse alarmante, ce qui entraîne de surcroît une extension de leur aire de répartition donc davantage de contacts possibles. Une précaution élémentaire consisterait donc à ramener nos populations de cervidés (et de sangliers) à des densités raisonnables. Les chasseurs possèdent-ils encore suffisamment de bon sens pour l'envisager ?

Maladie d'Aujeszky : présence discrète mais toujours effective de cette maladie virale qui frappe essentiellement les suidés, mais aussi les carnivores avec 100 % de mortalité sur ces derniers. La nécessité d'éviter trop de contacts avec nos chiens est donc de rigueur et plus que jamais les précautions lors de l'éviscération doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Plus généralement, la surdensité favorise le développement et la transmission de **maladies parasitaires** (strongylose, douve, varrons ...). Sans influence sur la santé humaine, ces maladies ne devraient pas entraîner une demande d'attribution supplémentaire lors du constat après l'abattage d'un animal puisque celui-ci ne présentait a priori au moment du tir aucun signe de déficience marquée comme une incapacité à se déplacer, une fracture caractérisée ou une cachexie marquée.

Grippe aviaire : à la date du 27 janvier 2022, la France compte 295 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, 27 cas en faune sauvage et 6 cas en basse-cours. Pour info, un cas enregistré à Rivarennes a entraîné la mise sous surveillance des communes limitrophes car des mesures de police sanitaire sont prises à chaque fois qu'un foyer est détecté pour prévenir toute diffusion du virus :

- abattage préventifs des animaux dans un périmètre défini par arrêté préfectoral,
- désinfection des sites,
- interdiction des mouvements de volailles dans des zones de protection et de surveillance définies autour des foyers.

Lorsqu'il s'agit de cas confirmés dans la faune sauvage, des zones de contrôle temporaire (ZCT) sont mises en place.

L'ensemble du territoire métropolitain avait été placé le 5 novembre en risque « élevé » au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire en Europe, aussi des mesures de prévention s'appliquent sur l'ensemble du territoire métropolitain, du fait du passage en risque « élevé », parmi lesquelles :

- mise à l'abri adaptée des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants.

Ces mesures ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination. Elles sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux) afin de détecter au plus vite toute apparition du virus.

En conclusion, les apparences trompeuses de la bonne santé d'une population en pleine expansion masquent en réalité la probabilité de forts risques sanitaires. L'avenir de nos populations repose donc plus que jamais sur une gestion raisonnée, raisonnable et collective de notre grand gibier.

IDEAL PECHE



Allee du Forum Le Poinçonnet • 02 54 29 40 49



Retrouvez nos actualités sur  Ideal Pêche 36

NOUVEAU **GRANDÉOLS**
 AUTOCONTROL à côté de la Station Total Energie

AUTO • MOTO • P.L.

ICI PASSEZ VOTRE CODE DE LA ROUTE



LE CODE

incription : www.le-code-dekra.fr

BÉNARD, SEVESTRE ET BOREL ASSURANCES

Toutes les assurances pour la chasse

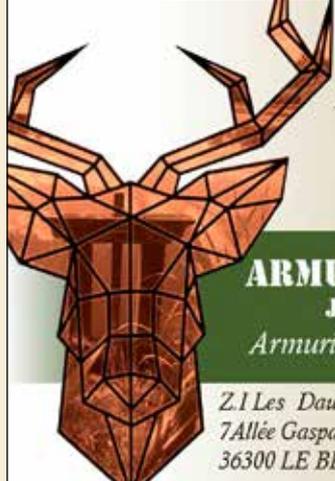
- Responsabilité civile du chasseur
- Accidents corporels du chasseur
- Dommages aux chiens
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Assurance du quad, du tracteur...
- Assurance auto au km...

Assureur Partenaire de votre Fédération

N'hésitez pas à nous consulter pour toute autre étude, y compris risques professionnels et entreprises.

Adresse email : contact@assurance-chasse.eu
 site internet : www.assurance-chasse.eu

BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX
 Tél. : 01 60 09 43 43 - Fax : 01 60 09 43 44
 N° ORIAS : 07011780 / 07011615/19008453



Vente
 Réparation - Estimation
 Coutellerie
 Vêtements de chasse

ARMURERIE BLANCOISE
JÉRÔME PERROCHON
 Armurier diplômé de Saint-Etienne

Z.I Les Daubourgs
 7 Allée Gaspard Monge
 36300 LE BLANC

 [armurerieblancoise](https://www.facebook.com/armurerieblancoise)
 02 54 37 16 46
armurerieblancoise@sfr.fr

HUNTER EDITIONS



POLARIS SPORTSMAN | **POLARIS RANGER**

Garage de Crotz | **POLARIS**

WWW.POLARISFRANCE.COM 

DUPIN EQUIPEMENTS - 36800 RIVARENNES - Tél. 02 54 47 03 89
ETS PENOT - 36120 MÂRON - Tél. 02 54 26 01 14
www.polarischateauroux.com

36240 GEHEE • 36500 BUZANÇAIS
 Tél. 02 54 40 83 11

PISCINES HBC HBC PISCINES

CONSTRUCTION - RENOVATION
 ENTRETIEN - DÉPANNAGE

02 54 47 12 81 - 06 32 90 87 53

3, rue du 8 mai 1945 - 36200 CEAULMONT

www.hbc-piscines-chateauroux.fr - birghoffer.christophe@orange.fr

Electr'O Tech Service

Electricité agricole et industrielle

Equipements
 Puits et Forage
 Irrigation • Electricité

DOUSSELAIN Patrick Port. 06 74 26 35 10
 Tél. 02 54 37 00 27
 ZI Les Groges - 36300 LE BLANC
 E-mail : contact@electrotechservice.fr



Le ministère de l'intérieur ayant fait le constat des lourdeurs administratives dues aux formalités papier et à l'accès limité aux services de l'Etat, il a été décidé que l'actuel fichier sur les armes (AGRIPPA) serait abandonné.

L'objectif affiché est celui de la dématérialisation mais aussi celui de la sécurité en renforçant les contrôles et la traçabilité des armes.

Quels sont les chasseurs concernés par la mise en place du SIA ?

Les chasseurs détenteurs :

- d'armes à canon(s) rayé(s),
- d'armes semi-automatique ou à répétition à canon lisse,
- d'armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu'un seul coup par canon acquises ou détenues depuis le 1er décembre 2011.

Seuls les chasseurs ne détenant que des armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu'un seul coup par canon, qu'ils possédaient avant le 1er décembre 2011 et pour lesquelles ils n'ont jamais effectué de déclaration en Préfecture, n'ont pas l'obligation de créer leur râtelier numérique : il s'agit donc d'armes de type juxtaposés, superposés ou « simplex » à canon(s) lisse(s) possédées avant le 01/12/2011.

Après son lancement officiel le **8 février 2022** à Chambord, l'espace détenteurs sera ouvert aux chasseurs.

Chaque détenteur d'armes de chasse devra alors se créer un compte personnel afin de pouvoir accéder à son râtelier numérique et y renseigner les armes dont il dispose.

Cet accès se fera via un site internet ou une application mobile.

Le compte personnel devra être créé avant le 1er juillet 2023 pour conserver ses droits à détenir des armes.

Que faut-il pour créer son compte ?

Il vous faut une adresse internet personnelle. Attention, vous ne pouvez utiliser qu'une seule adresse pour la création d'un compte. Un compte SIA par personne = une adresse mail par personne. Exemple : si vous créez un compte pour votre grand-père et qu'il n'a pas d'adresse mail, vous devrez lui en créer une au préalable. Dans l'hypothèse où vous utiliseriez la vôtre et que vous créez votre compte ensuite, vous seriez bloqué et devriez créer une nouvelle adresse pour vous-même.

Pour créer son compte, le chasseur devra avoir avec lui sa carte d'identité et un justificatif de domicile.

Au départ, et en attendant l'interconnexion des systèmes, le permis de chasser et le volet de validation seront également nécessaires. Par la suite, le SIA sera directement connecté au fichier central de la Fédération Nationale des Chasseurs. Le numéro de permis et celui de la validation n'auront plus à être renseignés.

Détenir un compte personnel SIA permettra notamment de simplifier l'achat d'armes auprès d'un armurier car tous les justificatifs seront conservés dans le compte du chasseur. L'armurier pourra notamment vérifier qu'il dispose bien d'une validation de son permis pour l'année N ou N-1.

En revanche, l'armurier ne pourra pas avoir accès à ses données personnelles.

Par le biais de son compte personnel, un chasseur pourra également générer ses cartes européennes d'armes à feu et effectuer des démarches administratives.

Après avoir créé son compte, un chasseur pourra avoir connaissance en temps réel de l'état de son râtelier. En effet, en cas d'achat d'une arme auprès d'un armurier, l'arme est transférée en temps réel sur le râtelier numérique de l'acquéreur. La transmission de la déclaration à la Préfecture se fait également en temps réel.

Que va-t-on retrouver sur son râtelier numérique ?

En principe, dès votre compte créé, vous verrez apparaître toutes les armes détenues qui ont été déclarées depuis 1995 en Préfecture, via votre armurier ou directement par vos soins lors d'un achat à un particulier par exemple.

Les informations détenues par AGRIPPA (les armes détenues déclarées) seront rapatriées dans le SIA mais il est probable que des informations soient manquantes ou erronées (numéro de l'arme, arme manquante...).

Il est à noter **qu'à compter de l'ouverture du compte, le chasseur dispose d'un délai de 6 mois pour modifier ou corriger son râtelier.**

S'équiper Partager Voyager Rencontrer

Du 25 au 28 mars 2022

PARC DES EXPOSITIONS
L'ÎLE L'AUMÔNE
ALLÉE DES ÎLES ÉRIC TABARLY
78200 MANTES-LA-JOLIE

► Autoroute A13 sortie N°11 /

Salon de la Chasse et de la Faune Sauvage

www.salondelachasse.com / +33 (0)1 34 78 98 44



Violences faites aux chasseurs :

un observatoire de la Fédération Nationale des Chasseurs à utiliser !



Cet observatoire permet de recenser les actes de malveillance commis à notre rencontre. Le témoin et/ou la victime peuvent ainsi fournir tous les éléments prouvant la véracité des faits afin que le signalement soit pris en compte.

Indépendamment des plaintes à déposer localement, toute personne qui, en raison de sa pratique de la chasse, est victime d'actes malveillants (destructions, dégradations, détériorations, vols, menaces, violences physiques, harcèlement, diffamation, injures...) est invitée à effectuer un signalement.

Avant tout, nous vous invitons à consulter les fiches réflexes sur la plateforme <https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/signaler-un-acte-malveillant/> afin d'en savoir plus sur les infractions et la conduite à suivre.

Actuellement les actes de malveillance signalés concernent pour :

- 55% des signalements de dégradations, destructions et vols de matériels type miradors ou matériel de chasse ;
- 41% des menaces et injures majoritairement sur les réseaux sociaux ;
- 4% des tentatives de violences volontaires physiques.

Votre Fédération reste à votre écoute et à votre service dans ces démarches. Il est indispensable de faire connaître ces actes afin de porter plainte dans tous les cas.

Cette plateforme a pour vocation de combattre la banalisation de toutes violences et aidera à objectiver la demande de reconnaissance d'un délit spécifique d'entrave à la chasse.

A propos de la communication fédérale...

Pour donner suite à quelques critiques probablement légitimes dès lors que l'on produit, en l'occurrence une information, (comme dans les médias lors de la sortie d'un livre, d'un film ou d'un commentaire politique...), nous tenons à vous transmettre un aperçu des activités fédérales en la matière.

Nous nous efforçons toujours de communiquer auprès de vous de la façon la plus réactive et le plus clairement possible : presses départementales, site internet, mails (à nous communiquer si ce n'est pas encore fait), SMS, 2 bulletins par an « La Chasse & vous », communiqués de la FNC, lettres des associations cynégétiques, réunions diverses comme le sanitaire et bien sûr le salon de la chasse, rendez-vous attendu des chasseurs et vitrine de nos activités largement ouverte vers l'extérieur.

N'hésitez pas vous aussi à participer activement en nous faisant connaître vos doléances et vos attentes : la communication ne doit pas se résumer à un monologue, mais sous-entend la notion de dialogue...

Toutefois, « Il n'y a, en effet, pas de bête sauvage plus à redouter qu'un homme communicatif n'ayant rien à communiquer ».

Christian Nestell Bovee



Le royaume de la pièce détachée

Route de la Trimouille - 36300 LE BLANC

Tél. : 02 54 38 09 29 - Fax : 02 54 38 12 79

Du lundi
au vendredi :
9h à 12h / 14h à 18h
Samedi : 9h à 13h

Pièces :

Autos - Agricoles

Motocultures

Quads

Poids-Lourds

Voitures sans permis

Flexibles hydrauliques

TP - Véhicules anciens

Outils - Outillages - Vérins

Transmissions

AD BLUE

Retrouvez-nous sur :



Le retour à des conditions plus compatibles avec l'exercice de la chasse ont permis cette année d'organiser des passées aux canards pour les reçus à l'examen du permis de chasser.

Rappelons que la gestion cynégétique de cet étang, acquis à l'initiative du trésorier de la FDC 36, Christian Ledoux, dont on ne peut que souligner l'investissement pour le bon fonctionnement de ces passées, est dévolue à l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau, présidée par André Lanchais, aidé en particulier par Abel Chesseron.

Six passées ont donc été planifiées cette saison (une pour chaque session d'examen), les participants étant encadrés par l'ADCGE et le service technique fédéral. Quelques nouveaux chasseurs ont ainsi pu pour certains découvrir ce mode de chasse, et tirer quelques cartouches, même si les prélèvements sont restés plus que modestes !

Parmi les autres travaux effectués sur ce site, citons la construction d'un petit abri, et surtout le broyage d'une partie de la périphérie de l'étang, en cours d'invasion par une végétation arbustive indésirable (frênes, chênes, ronces, prunelliers) : **avec le soutien financier de l'OFB dans le cadre de l'Ecocontribution.**



« Un train peut en cacher un autre »



A l'initiative de la SNCF représentée par Pierre-Alain BEYNAT avec le soutien de la Fédération des Chasseurs, des battues en bordures de lignes ferroviaires ont été organisées par les chasseurs locaux le samedi 13 novembre dernier.

La non-circulation des trains pour travaux sur les voies peut permettre, quelques jours par an, d'organiser des battues sur des secteurs habituellement difficiles à chasser (notamment avec des chiens).

Face aux constats dressés par la SNCF sur les accidents et incidents causés par la faune (retards, dégâts matériels, voire mise en danger de la vie des usagers...), il paraissait urgent d'intervenir.

Pour une plus grande efficacité, nous avons centré nos approches sur quelques localités où des personnes référentes pouvaient rapidement mettre en place ces battues. Une formation des participants par la SNCF a eu lieu au siège de la Fédération des Chasseurs pour une meilleure gestion des règles de sécurité pour cette journée, peu banale.

Cette opération en collaboration avec la SNCF (nouveau dans notre département) est un réel succès, malgré un temps relativement court pour sa mise en place.

Quatre battues réalisées, avec la participation de 125 chasseurs pour un tableau de 12 sangliers et un renard (environ 50 sangliers levés). Nous espérons pouvoir les renouveler et les étendre sur de nouveaux secteurs.

Remercions ici l'ensemble des participants et plus particulièrement les organisateurs : Michel ARBY, Romain GASSIPARD, Sylvain BRIALIX, Franck COQUIN, Denis BILLARD et Didier LEJOSSEC sans qu'il n'aurait été possible.



Opération Sainte-Catherine 2022... des projets qui prennent racines !



«Avec le soutien financier de l'OFB dans le cadre de l'Ecocontribution»

C'est sur la commune de **Bommiers** que la première plantation a eu lieu.

La Municipalité menée par Monsieur Allouis a souhaité aménager le territoire afin de reconstituer un paysage bocager et d'accueillir biodiversité et qualité de vie aux abords du bourg sur cette petite commune rurale. Ce sont donc 430 mètres qui ont été plantés le long d'un chemin pédestre.

La Fédération continue d'utiliser des matériaux 100 % biodégradables : protections en carton et bâches en cellulose de maïs d'1m50 permettant de planter sur 3 rangées.

Le Lycée Agricole Naturapolis a contribué à cette plantation avec une classe « aménagement », accompagnée de leur professeur Jean-François Vallet qui n'est pas à sa première plantation, mais certainement sa dernière dans le cadre de sa carrière de professeur. Nous lui souhaitons une bonne retraite et le remercions chaleureusement pour son investissement sans faille durant toutes ces années.

A **Luçay-le-Mâle**, cette fois-ci, sur une exploitation agricole du Boischaud Nord.

Dans un but agro-environnemental, Jérôme Bernet a fait le choix d'implanter une haie sur un linéaire de près de 500 mètres en bordure d'un chemin communal. Un projet qui s'est parfaitement déroulé avec l'installation de la bâche biodégradable d'1m10 pour une implantation sur 2 rangs. Cette plantation a été réalisée avec une classe Bac pro et un BTS ACSE du Lycée Agricole de Saint-Cyran-du-Jambot, managés par Bertrand Walter et ses collègues eux aussi habitués. Une journée riche en pédagogie puisque les élèves ont pu également visiter l'exploitation et repartir avec un panel de connaissances.

Sur la commune de **Reboursin**, chez Adrien et Franck BAERT. Une plus petite plantation tout aussi bénéfique à la petite faune sauvage. Avec l'aide du Lycée Agricole de Châteauroux, nous avons planté 200 mètres avec diverses essences : prunellier, noisetier, aubépine, fusain... Une haie mise en place aux abords d'une culture à gibier, ce qui favorisera encore plus la présence du petit gibier.

Sur la commune de **Buxeuil** chez la famille Bruneau. Habitué aux aménagements pour le petit gibier, ce territoire se structure peu à peu. Cette année, 350 mètres de plantations réalisés en famille comme à l'habitude. Un bon exemple qui prouve qu'il est encore possible de se donner les moyens pour assurer un bel avenir au territoire.

L'opération « **Des bouchures pour demain** » portée par le Pays Castelroussin en collaboration avec Indre-Nature et la Chambre d'Agriculture permet l'obtention de 80% de subventions pour les plantations. Cette saison pas de projet porté par la Fédération mais nous collaborons toujours avec nos partenaires notamment en groupant nos commandes et en testant de nouveaux matériaux.

Partenariat CIVAM :

L'opération « bocage », menée par le CIVAM de Valençay permet l'obtention de financements allant jusqu'à 80% sur l'ensemble du Boischaud Nord.

La Fédération, depuis toujours partenaire du projet, est notamment mise à contribution pour le déroulage des bâches biodégradables. En effet, notre dérouleuse a un réel succès puisque plus d'un kilomètre déroulé chez 3 agriculteurs sur les communes de Bagneux, Valençay et Faverolles-en-Berry.

Un grand merci à tous ces participants pour leur investissement sans faille et l'accueil réservé aux élèves qui découvrent les réalités du monde agricole !

Si vous avez des projets n'hésitez pas à nous solliciter. Nous vous accompagnerons pour trouver la meilleure solution et financer ces aménagements indispensables au maintien de la petite faune sédentaire de plaine.



Les traditionnels rappels de saison...

• **TABLEAUX DE CHASSE** : tous les attributaires d'un plan de chasse reçoivent, au dos de leur demande, une fiche de renseignements sur les tableaux de chasse toutes espèces, à retourner complétée. Ces données nous sont nécessaires en Commission Départementale Chasse et Faune Sauvage, pour justifier la présence significative des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (renard, fouine, martre, corvidés, dont la liste doit être renouvelée en 2023) mais aussi du blaireau... Les chiffres collectés sont traités de manière anonyme. Ne noter que les tableaux de chasse à tir, les résultats de chasse sous terre, déterrage, destruction hors période d'ouverture étant normalement récupérés par ailleurs.

Cette enquête est étendue cette année sur le massif 14 aux signataires d'un plan de gestion sanglier, ce qui permettra normalement d'obtenir des données complémentaires sur les prélèvements en particulier de gibier d'eau, de

migrateurs et pourquoi pas de prédateurs. N'oublions pas que c'est aussi sur ces espèces que nous sommes le plus souvent attaqués ! Et sans ces chiffres, difficile de défendre la chasse.

• **BECASSE DES BOIS** : Si vous avez eu un carnet de prélèvement « Bécasse des bois », vous devez le retourner à votre FDC avant le 30 juin 2022, même en cas de bilan nul, faute de quoi vous ne pourrez en avoir un autre pour la prochaine campagne de chasse. En cas de perte de votre carnet, veuillez contacter la FDC 36.

• **BERNACHE DU CANADA, CERF MUNTJAC, OUETTE D'EGYPTE** : il est important de faire remonter les données relatives aux observations et prélèvements de ces espèces. Si vous en avez vu ou tiré, merci de nous le signaler, en indiquant la commune et si possible la date. Pour les 2 dernières espèces, c'est même réglementairement obligatoire !

Votre tableau DE CHASSE 2021 - 2022

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre garantit le caractère confidentiel des renseignements individuels fournis sur le tableau de chasse de votre territoire.

Réalisé uniquement à tir sur votre territoire du 1er juin à fin février (n'indiquer que les prélèvements non déclarés par ailleurs sur une demande de plan de chasse ou dans le cadre d'un plan de gestion sanglier).

Nom, prénom (facultatif) :

Lieu de chasse (facultatif) : Commune (obligatoire) :

Surface du territoire (obligatoire) : Surface en eau (obligatoire) :

Attention, si vous n'avez prélevé aucune de ces espèces, merci de cocher la case ci dessous :

Je n'ai pas prélevé à tir de petit gibier, ni d'espèces classées nuisibles du 1er juin au 28 février

PETITS GIBIERS SEDENTAIRES							
	Faisan commun		Faisan vénéré	Perdrix grise	Perdrix rouge	Lapin de garenne	Lièvre
	Coq	Poule					

GIBIERS MIGRATEURS												
	Caille	Pigeon ramier	Pigeon colombin	Tourterelle des bois	Tourterelle turque	Grive litorne	Grive mauvis	Grive musicienne	Grive draine	Merle noir	Bécasse des bois	Alouette des champs

OISEAUX D'EAU									
	Canard colvert	Sarcelle d'hiver (1)	Sarcelle d'été (1)	Canard chipeau	Fuligule milouin	Fuligule morillon			
	Canard souchet	Canard siffleur	Canard pilet	Nette rousse	Pluvier doré	Vanneau huppé			
	Foulque macroule	Bécassine des marais	Chevalier arlequin	Chevalier gambette	Bernache du Canada	Oie rieuse			
	Poule d'eau	Bécassine sourde	Chevalier aboyeur	Chevalier combattant	Oie cendrée	Ouette d'Egypte			

PREDATEURS ET DEPREDATEURS			
	Renard		Martre
	Belette		Ragondin
	Corneille noire		Pie bavarde
	Etourneau sansonnet		Putois
	Fouine		Rat musqué
	Blaireau		Geai des chênes
Corbeau freux			

(1) Sarcelle d'été : le miroir de l'aile est vert bronze ; sarcelle d'hiver : le miroir de l'aile est vert vif et noir.

Autres espèces d'oiseaux d'eau (canards marins, râle d'eau...). Précisez :

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

On inclut sous ce vocable ceux qu'on appelait naguère les « nuisibles », qui pouvaient être détruits toute l'année, en particulier en dehors de la période de chasse. Cette nouvelle terminologie, sans doute destinée à ménager certaines sensibilités, regroupe des espèces animales qui, comme ces mots l'indiquent, peuvent causer des dommages à différents intérêts.

S'il fut un temps où était considéré comme nuisible tout animal susceptible de détruire gibier, volailles, cultures, etc, depuis 1988 un décret (modifié depuis !) a fixé une liste d'espèces bien définie et pas extensible ! Celle-ci comprend théoriquement 19 espèces, **12 mammifères** (renard, martre, fouine, putois, belette, ragondin, rat musqué, vison d'Amérique, chien viverrin, raton laveur, lapin de garenne et sanglier), et **7 oiseaux** (corneille noire, corbeau freux, pie bavarde, geai des chênes, étourneau sansonnet, pigeon ramier et bernache du Canada). Encore cette liste est-elle théorique, puisque nos ministres de tutelle refusent systématiquement le classement en ESOD du putois, de la belette, très souvent du geai, en attendant d'autres espèces, si cela est contraire à leurs convictions.

Pour rappel, une espèce peut être classée ESOD si l'on peut démontrer qu'elle est susceptible de porter atteinte à l'un au moins des **intérêts protégés** suivants :

- Santé et sécurité publique,
- Protection de la faune ou de la flore,
- Activités agricoles, aquacoles ou forestières,
- Autres formes de propriété (sauf pour les oiseaux ; par exemple, des œufs mangés par une fouine peuvent être un motif de classement, mais pas s'ils sont dévorés par une pie ou une corneille).

Le classement en « ESOD », outre permettre la chasse de ces espèces pendant l'ouverture, autorise la régulation en dehors de cette période, par piégeage, destruction à tir, déterrage.

On distingue trois catégories parmi les espèces susceptibles d'être classées « ESOD » :

-Groupe I : ce sont les espèces exotiques envahissantes, classées « ESOD » sur l'ensemble du territoire métropolitain par arrêté ministériel : **ragondin, rat musqué, raton laveur, chien viverrin, vison d'Amérique et bernache du Canada** (piégeage interdit pour cette dernière) ;

-Groupe II : espèces indigènes classées par département ou partie de département, par arrêté ministériel pris pour 3 ans et sur proposition du préfet, et pour lesquelles il faut démontrer soit qu'il y a une présence significative (plus de 500 captures par an) ET présence d'intérêts à protéger, soit une connaissance d'atteintes significatives aux intérêts protégés (en pratique plus de 10 000 € par espèce et par an). On retrouve dans ce groupe **le renard, la martre, la fouine, la belette, le putois, la corneille noire, le corbeau freux, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet**. C'est pour ces espèces qu'il est particulièrement important de disposer de données de capture par piégeage et des tableaux de chasse, ainsi que d'attestations de dommages. En l'absence de données suffisantes, le ministre peut décider de ne pas inscrire ces espèces sur la liste des « ESOD » pour les 3 ans à venir.

-Groupe III : il comprend le **lapin de garenne, le sanglier et le pigeon ramier**, pour lesquels le classement « ESOD » est pris annuellement par arrêté préfectoral. Là aussi, il convient de plus en plus de justifier la demande de classement (importance des dégâts).

Pour les espèces du groupe II (dans l'Indre, actuellement : renard, martre, fouine, corneille noire et corbeau freux) l'arrêté ministériel court initialement jusqu'au 30 juin 2022, mais le principe d'une prolongation d'un an a été accepté en Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Attention toutefois, cette prolongation ne pourra être entérinée que par arrêté ministériel, au mieux fin juin 2022 !!!

Dossier Technique

En attendant, nous devons donc encore et toujours collecter les données de présence et surtout de dommages pour la saison 2021-2022. Il nous faut fournir des arguments concrets **sur la présence significative** de ces espèces dans notre département, et démontrer qu'elles sont à l'origine de **dommages conséquents**, notamment aux activités agricoles et aux biens des particuliers. Aussi, n'hésitez pas à nous signaler toute information relative aux dégâts que vous pourriez subir ou dont vous pourriez être témoin, même s'ils vous paraissent peu importants, en nous retournant la déclaration ci-jointe complétée.

AUCUNE ESPECE NE PEUT ETRE CLASSEE ESOD EN L'ABSENCE DE DEGATS AVERES AUX ACTIVITES AGRICOLES, A LA FAUNE SAUVAGE OU AUX BIENS DES PERSONNES (PETITS ELEVAGES, ISOLATIONS...). La survie du petit gibier et la pérennité de nombreux petits élevages dépendent de votre contribution (même modeste).

CE MODELE DE DECLARATION peut être utilisé POUR NOUS SIGNALER TOUT DOMMAGE OCCASIONNE PAR DES BLAIREAUX !

En allant sur le site de la F.D.C.36, vous pouvez aussi télécharger cette attestation : <https://www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc36/base-documentaire/>, ou la remplir en ligne directement : cliquez sur la rubrique « Réglementation », puis « Espèces prédatrices et déprédatrices », et « Déclaration de dommages ».

A.G.R.P.36

ASSOCIATION DE GESTION ET DE REGULATION DES PREDATEURS

Siège social : 46 Boulevard du Moulin Neuf, 36000 CHATEAUROUX

ATTESTATION DE DOMMAGES CAUSÉS PAR DES ESPÈCES PRÉDATRICES OU DÉPRÉDATRICES

Je soussigné

Demeurant

Déclare avoir constaté ou subi les dommages suivants :

.....

.....

Lieu où ces dommages ont été commis :

Date à laquelle ces dommages ont été commis :

Prédateur/Déprédateur mis en cause (une fiche par espèce) :

Estimation du préjudice financier subi (en euros) :

(Joindre si possible des pièces justificatives : photos, devis, factures...)

Dommages constatés par une personne habilitée : **OUI** **NON**

Qualité : Maire

Lieutenant de louvèterie.....

Garde assermenté.....

Piégeur agréé.....

Autre (préciser).....

Fait à....., le.....

Signature

Pour tout renseignement, contacter Jean-Michel PICHARD, 7 rue du Château d'eau - 36210 CHABRIS

Tél : 02.54.40.19.70 ou 06.42.55.43.78

Fiche à retourner à : AGRP36 - FDC36 - 46 boulevard du Moulin Neuf - 36000 CHATEAUROUX

Tél : 02.54.22.15.98

Game Fair
EN LOIR-ET-CHER

LA FÉDÉRATION
DES CHASSEURS
DE L'INDRE

VOUS OFFRE UNE RÉDUCTION SUR VOTRE ENTRÉE

13€ AU LIEU DE 16€ Vendredi ou dimanche

15€ AU LIEU DE 18€ Samedi

22€ AU LIEU DE 25€ le billet 3 jours

Nom Prénom

E.mail

Offre valable sur présentation de ce coupon dûment complété aux entrées du Game Fair
Le Game Fair organisé par Larivière Organisation - 12 rue Mozart - 92587 Clichy cedex - Tél : 00 33 (0) 1 41 40 31 28 - gamefair@editions-lariviere.com

LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE

Game Fair

EN LOIR-ET-CHER



17-18-19 JUIN 2022

LAMOTTE-BEUVRON - SOLOGNE



gamefair.fr

Opération semences **FAUNE SAUVAGE 2022**

Ensemble semons des couverts Faune Sauvage pour notre biodiversité !



Malgré l'incompréhension du monde agricole et cynégétique les jachères environnement et faune sauvage ne sont comptabilisables en SIE seulement si elles sont semées avant le 1er mars.

Ce non-sens purement technique ne permet plus l'implantation des couverts habituels (maïs sorgho, moha, millet, sarrazin).

Nous vous rappelons que les **Surfaces d'Intérêt Ecologique sont obligatoires sur 5 % des terres arables en 2022**. Si vous souhaitez implanter les **couverts habituels** précédemment cités, c'est **parfaitement possible sans les déclarer en SIE** et leur efficacité pour la biodiversité ordinaire n'est plus à démontrer.

Pour les SIE seuls les **couverts mellifères présents du 15 avril au 15 octobre 2022 et composés de 5 espèces de la liste suivante** sont pris en compte : achillée, agastache fenouil ou hysope anisée, bleuet des moissons, bourrache officinale, campanules, centaurées, consoude des marais, fèverole, fève, gesse, knautie, scabieuse, lotier corniculé, luzerne, luzerne lupuline, minette, mauve sauvage, grande mauve, mélilots, nigelle de Damas, onagre bisannuelle, origan commun, coquelicot, phacélie à feuilles de Tanaisie, pulmonaire officinale, sainfoin, esparcette, sarrasin, sauges, scabieuses, souci, trèfle d'Alexandrie, trèfle hybride, trèfle incarnat, trèfle rampant, trèfle renversé, trèfle de Perse, trèfle violet, trèfle des prés, valérianes, vesces, vipérine commune, mauve alcée, mauve musquée, verveine officinale, marguerite.

Ils seront **valorisés 1.5 fois la surface mise en culture** pour les SIE dans la déclaration PAC.

Notre mélange mellifère (MELILOT - SAINFOIN - TREFLE DE PERSE) est donc éligible à condition de le compléter de sarrazin et de phacélie par exemple.

Pour maintenir les Jachères Environnement Faune Sauvage et les cultures à gibier sur vos territoires, vous pouvez bénéficier d'aides de la Fédération, avec le soutien financier de l'OFB dans le cadre de l'Ecocontribution.

JEFS classique ou fleurie : 30€/ha

JEFS adaptées ou mellifères : 120€/ha

Culture à gibier (terre non déclarée à la PAC) : 75€/ha

Comme les années précédentes, vous pourrez retirer à la Fédération les contrats⁽¹⁾ et les semences aux dates et heures suivantes :

**du lundi 4 avril au vendredi 22 avril 2022
de 9h à 12h & de 14h à 17h**

19, rue de Belle-Rive à CHATEAUROUX

Sous réserve de l'évolution de la pandémie du COVID 19

Si vous désirez des renseignements complémentaires avant ces permanences, merci de contacter : Julien Leclerc au **06.89.30.40.56**.

Règlement par chèque bancaire à l'ordre « ADPG 36 » lors du retrait des graines.

COUPON REPONSE à retourner avant le 4 Avril dernier délai pour être pris en compte.

(1) Aide valable uniquement pour les territoires affiliés à la Fédération, les exploitants agricoles qui ne touchent pas d'aide de la Fédération n'ont pas d'obligation de contractualiser les parcelles implantées en faune sauvage.



BERRY BATTERIES



Les beaux jours

Jusqu'à 50€ de remise immédiate
pour la reprise de votre vieille batterie*

Arrivage massif batteries
moto, motoculture, bateaux, camping-cars

Batteries sports & loisirs
Faites durer vos plaisirs !

**Batteries VÉLO 100%
reconditionnées en France
Garanties 2 ans**



53 Avenue d'Occitanie - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR • Tél. 02 54 22 79 35 • www.berrybatteries.fr

Opération semences FAUNE SAUVAGE 2022

Cette opération est réservée aux adhérents de l'Association Départementale
Petit Gibier 36. Semences détaillées au Kg à régler par chèque bancaire à l'ordre « ADPG 36 » lors du retrait.

Nom, Prénom ou Société :

Adresse complète :

Tél portable ou domicile (impératif) :

Adresse mail :

Semences	Préconisation de semis	Prix unitaire TTC	Quantité	Prix total TTC
MAÏS CHASSE	1 dose de 50.000 gr / ha en mélange	41 € la dose de 50 000 gr		
SORGHO GRAIN CHASSE	5 à 6 kg / ha en mélange avec maïs	2,10 € le kg		
SORGHO FOURRAGER PIPER	3 à 4 kg / ha en mélange avec maïs	2,60 € le kg		
MILLET	4 à 5 kg / ha en mélange avec maïs	1,10 € le kg		
MOHA	3 à 4 kg / ha en mélange avec maïs	1,50 € le kg		
SARRAZIN ALIMENTAIRE	10 à 20 kg / ha en mélange	1,40 € le kg		
MOUTARDE	3 à 5 kg / ha en mélange	2,60 € le kg		
PHACELIE	2 à 3 kg / ha en mélange	8,50 € le kg		
RADIS FOURRAGER		3,60 € le kg		
RADIS CHINOIS	à adapter selon le mélange à semer uniquement en inter-culture	5,75 € le kg		
TREFLE D'ALEXANDRIE		4,70 € le kg		
VESCE COMMUNE		2,00 € le kg		

Les Mélanges

MÉLANGE MOHA - MILLET - SARRAZIN	25 kg / ha	1,50 € le kg		
MELANGE MELLIFERE PLURI-ANNUEL (MELILOT-SAINFOIN-TREFLE DE PERSE)	15 kg / ha	5,40 € le kg		
JACHERE FLEURIE HAUTE	4 kg / ha	8 € la potée de 400 grammes pour 1000 m ²		
JACHERE FLEURIE BASSE	4 kg / ha	8 € la potée de 400 grammes pour 1000 m ²		
			Adhésion ADPG 36	10 €

Total

BON DE COMMANDE à retourner ADPG 36 - 46 boulevard du Moulin Neuf 36000 CHÂTEAUROUX ou par mail à j.leclerc36@laposte.net avant le 5 avril dernier délai.
Suite à l'assemblée Générale 2020, l'association a décidé que les semences ne seront délivrées qu'à des adhérents ayant acquitté leur cotisation.

Le Président de l'ADPG 36, Francis Berthon

Menace sur la chasse de la tourterelle des bois et après ?



Depuis de nombreuses années, nos opposants, épaulés par des protectionnistes du Nord de l'Europe, militent pour une protection totale de cet oiseau. Il est vrai qu'elle n'est chassable que dans certains pays de l'Europe « du Sud ».

Cela a amené le gouvernement français à mettre en place un système de gestion adaptative de l'espèce, avec quotas (et déclaration en temps réel des prélèvements), et étude de l'âge ratio sur un échantillon d'oiseaux tirés (examen du plumage des ailes). Las ! le Conseil d'Etat, saisi par diverses associations anti-chasse, a dernièrement décidé d'annuler les arrêtés pris ces dernières années. Et là, on ne parle plus de quota égal à 0, mais de l'arrêt de la chasse de l'espèce !

Certes, l'espèce est en déclin prononcé en Europe Occidentale, et est classée vulnérable par l'UICN. On constate une baisse de 48% depuis 1989. Mais les véritables causes de ce déclin ne sont pas liées à la chasse pratiquée en France ! Dégradation de l'habitat (disparition du bocage et de nombreuses plantes adventices nécessaires à l'alimentation de l'espèce, intensification agricole) ont un impact énorme sur les populations, surtout dans des contrées comme les Pays-Bas, la Grande Bretagne, où l'espèce est dorénavant une nicheuse rare !

Et puis, que représente un quota français de 17 000 oiseaux (moins de 10 000 tués réellement), quand on compare aux estimations des tableaux en Espagne (environ 600 000) ou du Maroc au Sénégal (environ 300 000).

Au niveau de l'OFB, on reconnaît que la mise en place de la gestion adaptative serait plus bénéfique à cet oiseau qu'une protection totale. Ce modèle de gestion a fait ses preuves en Amérique du Nord. D'autant que le monde de la chasse et de la gestion de la faune sauvage a des données de suivis (le baguage en fait partie !). Mais voilà, nos ennemis (ne parlons pas dans ce cas d'adversaires) sont contre, par principe !

Alors, bien sûr, les adeptes de la « monoculture » du grand gibier n'y trouveront sans doute rien à redire, et ne se mobiliseront pas, tant qu'on ne touchera pas à « leurs » sangliers ou « leurs » cervidés. Comme aurait dit un ancien Président de la République, « ça leur en touchera une, sans faire bouger l'autre ». N'empêche, avant-hier le courlis cendré et la barge à queue noire, hier les chasses traditionnelles, aujourd'hui la tourterelle des bois. Quid demain, malgré les efforts de vos représentants ? Quelle espèce de gibier d'eau ou de prédateur passera à la trappe ? certaines sont déjà sur la sellette !

« Cessez de rire, charmante Elvire, les loups (en tout cas ceux de l'écologie), regardent vers Paris ». Certains y sont même déjà entrés !



Départ de Catherine, les bois (de cerf) prendront-ils racine ...

Quoi de plus naturel chaque saison après avoir rempli sa demande de plan de chasse que de venir dans nos locaux chercher les si précieux bracelets, gage de bonnes journées cynégétiques à venir. Nos chasseurs imaginent-ils pourtant la charge administrative que cela représente : saisie des données, vérification des conformités cadastrales, mise à jour des actualités de succession, traitement des litiges..., le tout pour présenter en temps et en heure un dossier complet aux diverses commissions de plan de chasse qui valideront les attributions afin de répondre aux orientations définies à l'échelle des massifs. A l'évidence il s'agit là d'un travail de longue haleine et d'une extrême rigueur, compte tenu de la multiplicité des demandes et des enjeux cynégétiques dont la Fédération se trouve responsable. Aussi, au nom de l'association, je voudrais rendre un hommage particulier à celle qui a assuré dans l'ombre pendant de nombreuses années ce travail délicat avec une remarquable conscience professionnelle et sans aucune faille. Merci Catherine, l'heure est venue pour vous de prendre une retraite méritée. Nous garderons en mémoire votre professionnalisme et votre efficacité dans la gestion de ces moments forts de l'activité fédérale pour la satisfaction de tous les chasseurs de notre département. Merci de nous avoir laissé un service en parfait état de marche pour le plus grand bonheur de vos successeurs... Nous vous souhaitons une très heureuse retraite.

Le Président de l'A.D.C.G.G. 36, Xavier Legendre

Bilan de la station de baguage Tourterelle des bois

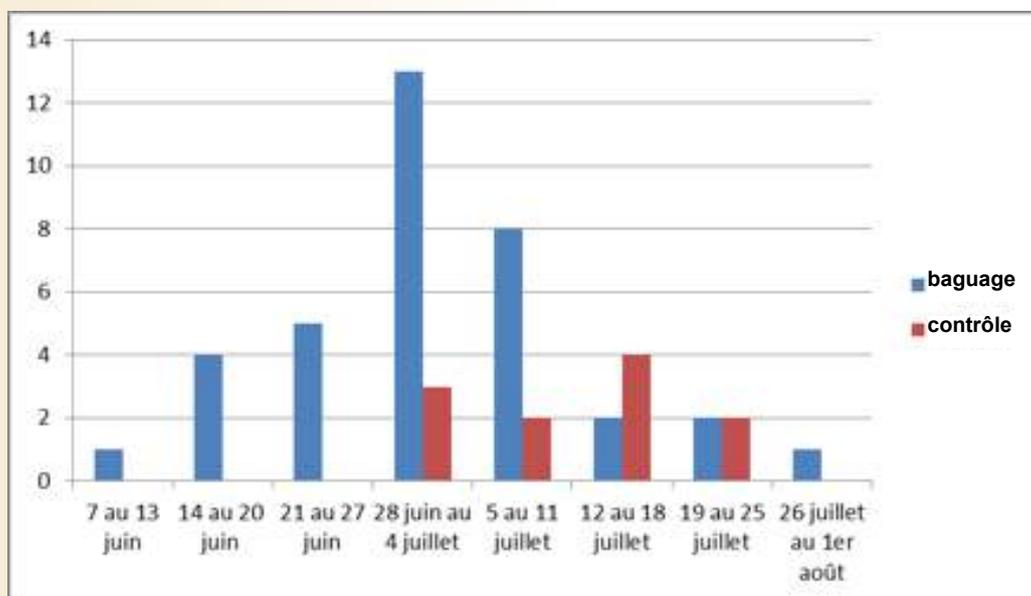


«Avec le soutien financier de l'OFB dans le cadre de l'Ecocontribution»

Dans le cadre du programme de baguage colombidés de l'OFB (ex ONCFS), le service technique de la Fédération est engagé depuis 2002 dans l'étude des populations de colombidés et habilité à réaliser des opérations de baguage sur les espèces de colombidés suivantes :

- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
- Pigeon colombin (*Columba oenas*)
- Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)

En 2021, le service technique de la Fédération des chasseurs de l'Indre accompagné de stagiaires a mis en place une station de capture afin de baguer des tourterelles des bois au sein du Domaine du Plessis en plein cœur de Brenne.



Ce programme fut une vraie réussite avec pas moins de 36 oiseaux bagués. De début juin à fin juillet un suivi très régulier a été réalisé sur les zones de captures, la raison pour laquelle nous intervenons à cette période est qu'il s'agit d'une espèce migratrice présente dans notre département en moyenne de mi-avril à septembre avec un pic d'activité en juin/juillet en pleine période de reproduction.

Nous tenons à remercier tout particulièrement Mario Coustet, Allan Papillon et Thomas Bisson, stagiaires à la fédération dans le cadre de leurs études respectives pour leur investissement dans le cadre de ce suivi. Ce résultat de capture reflète une utilisation du territoire du Plessis par l'espèce comme zone propice pour la reproduction, en effet nous avons également capturé des individus juvéniles.

L'année 2022 se veut prometteuse en termes de résultat et nous pourrions identifier si l'espèce revient d'année en année sur son lieu de reproduction grâce au marquage des bagues du MNHN (contrôle des oiseaux déjà bagués).

Pour toutes informations :

François Bourguemestre : 06 89 30 40 69

Bruno Cartoux : 06 89 49 68 48



Priorité au dialogue

Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT) depuis le 9 août 2021, Rik Vandererven prend petit à petit ses marques avec le département et entre autres avec les chasseurs. Homme de concertation, il tient à établir avec la Fédération des Chasseurs de l'Indre (FDCI) un dialogue constructif et transparent.



Avant de rejoindre l'Indre, Rik Vandererven occupait depuis mars 2018 le poste de directeur adjoint à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure. Un poste faisant suite à quatorze années passées au sein des services centraux du ministère de l'Agriculture où il a occupé plusieurs fonctions. Et toujours avec une prédilection pour les domaines agricoles et agronomes. « Je suis passionné par le monde rural, explique Rik Vandererven, parce que les sujets qui touchent d'une manière générale aux territoires, à l'agriculture, à la forêt, à la ruralité sont des enjeux stratégiques. Par exemple derrière l'agriculture on trouve les enjeux liés à la souveraineté alimentaire de notre pays. Et le département de l'Indre se caractérise par sa ruralité et donc je suis très content d'être ici et j'espère que mon passage s'inscrira dans la durée (un directeur de DDT est habituellement nommé pour quatre ans renouvelables une fois - NDLR) ».

Du dialogue...

Face à la chasse dans le département, le Directeur, secondé par Madame Catherine Duffourg, est très attaché au dialogue. « J'ai un grand respect pour les élus et les acteurs du territoire. Je pense

que tout doit se faire avec pédagogie et dans une totale équité de traitement. Bien sûr nous avons nos propres lourdeurs administratives, notre propre inertie avec parfois des procédures compliquées mais nous devons tout faire pour les faciliter et trouver des solutions. Avec la Fédération des Chasseurs, j'hérite d'une situation mais nos relations sont très bonnes parce que les rôles des uns et des autres sont bien déterminés. D'ailleurs, ça a évolué puisque le législateur a confié plus de responsabilités aux fédérations départementales. Je pense qu'on est vraiment sur une démarche collaborative. Nous avons bien sûr nos propres positionnements mais il y a de la part du Président de la fédération, Monsieur Gérard Génichon et de ses équipes, une volonté de travailler dans la transparence pour l'intérêt commun. On ne peut pas être toujours d'accord mais nous avons de la chance d'avoir une fédération qui tout en défendant naturellement ses adhérents reste dans une posture de modération et de recherche d'équilibre ».

Rik Vandererven poursuit : « Je suis là pour faire appliquer la réglementation, pas pour prendre position dans un sens ou dans l'autre. La chasse est une activité importante et essentielle dans l'Indre. Et le sujet numéro un c'est aujourd'hui la régulation des

sangliers. Une situation qui pose problème à l'agriculture mais aussi à la FDCI qui a bien conscience de la nécessité de réguler. La fédération est sur le fil du rasoir. Elle doit se livrer à un numéro d'équilibriste entre la gestion des dégâts agricoles, les accidents de la route et les solutions budgétaires ».

... au bâton !

Lorsque le dialogue patine, voire s'éteint, il reste le bâton. Pour les chasseurs c'est la battue administrative. Une arme impopulaire dont Rik Vandererven n'entend pas user sans quelques alertes préalables. « On essaie de travailler dans la concertation et avant de prononcer des arrêtés de tir (pris par le Préfet - NDLR) on essaie de contacter les propriétaires concernés pour qu'ils augmentent leur pression de chasse. Je voudrais que la régulation se fasse dans un climat d'intelligence réciproque. Globalement, on recherche l'équilibre. On ne sort pas le bazooka tout de suite ».

D'autres dossiers sont aussi sur le bureau du nouveau Directeur, à commencer par celui de la sécurité dont il mesure naturellement l'importance. Des opérations de contrôles ont été initiées avec Monsieur le Préfet afin de lancer un message clair aux chasseurs : l'administration entend bien faire respecter les normes de sécurité afin que tous les utilisateurs des espaces ruraux puissent profiter de la nature en toute sécurité. Grosse préoccupation bien sûr mais pas seulement. Rik Vandererven reprend : « Nous travaillons aussi sur une harmonisation de plusieurs règles entre les départements du Centre Val-de-Loire. Dans la mesure où c'est possible bien sûr mais cela semble important ».

Le nouveau Directeur de la DDT affiche clairement une volonté de dialogue et de modération. On ne peut qu'applaudir des deux mains. « Je pratique l'art de la nuance affirme-t-il. Je raisonne de manière équilibrée en respectant à la fois les propriétaires, les chasseurs, les agriculteurs ou les élus. Le rôle de l'Etat est de travailler sur le bien commun et l'intérêt général dans le respect de la réglementation bien entendu. Car c'est le ciment de la société ».

Des chamois en Berry !



Le titre peut paraître incongru... Pourtant cette espèce montagnarde a bel et bien été observée plusieurs fois dans notre département !

Si nous revenons (très) longtemps en arrière, le chamois parcourait notre région durant la dernière période glaciaire, il y a 15 à 20 000 ans ! Mais le réchauffement climatique l'avait fait disparaître depuis plusieurs milliers d'années !

La donnée historique la plus ancienne dont nous ayons eu connaissance remonte à novembre 1997, quand un mâle avait été vu (et abattu, donnant lieu à une procédure de l'ONCFS...) sur la commune de Sainte Sévère... Interrogation légitime à l'époque sur la provenance de cet animal, même si son examen n'a pu apporter aucune indication sur une éventuelle origine captive.

En juillet 2018, un particulier nous en signale un autre sur la commune des Bordes, vidéo à l'appui. Observation sans suite dans un premier temps, jusqu'à ce que le chamois en question soit repéré dans le Cher dans les mois suivants. Il fit l'objet d'un article dans une revue cynégétique nationale, son « portrait » ayant été tiré par un photographe animalier reconnu.

Plus récemment, un jeune mâle a parcouru le sud-ouest de l'Indre, en octobre et novembre 2021 ; il fut longuement observé (et de nombreuses fois, photographié !) sur la commune de Bélâbre, puis Ruffec, Pouligny Saint Pierre et Le Blanc. Son séjour en plaine semble s'être poursuivi dans la Vienne (le 24 novembre 2021 à la Bussière, puis début décembre à Chauvigny).

Enfin, le 23 janvier 2022, un individu fut pris en photo sur la commune de Fougerolles, mais cette observation est restée pour le moment sans suite...



Photo : Nathalie et Laurent J.

Que penser de ces observations ? L'origine captive semble bien peu plausible, le chamois n'étant que rarement conservé en captivité. Par contre, à partir des Alpes, l'espèce a été (ré) implantée dans les Vosges, le Jura et le Massif Central, où une population de plusieurs centaines d'individus occupe le massif du Sancy. On peut légitimement penser que les chamois notés dans l'Indre soient originaires de ce secteur, et même si la dispersion n'est généralement pas importante, quelques jeunes mâles en recherche d'un territoire ont dû, par petits déplacements successifs aléatoires, se retrouver dans un biotope bien différent de leur milieu d'origine ! Après tout, cela ne représente que 150 km environ à vol d'oiseau.

Alors si vous en croisez un, ne pensez pas à une hallucination, cela peut tout à fait être possible, et en tout cas moins rare qu'un dahu ! Il être bien entendu intéressant de nous le signaler.

Est-il besoin de rappeler que s'il est chassable, le chamois est soumis à un plan de chasse obligatoire et qu'aucun bracelet n'est délivré dans le département...

20^{ÈME}
ANNIVERSAIRE

GRAND PARQUET FONTAINEBLEAU

NOUVEAU SPECTACLE
Santi Serra

21 - 22 MAI 2022

NATURE & VENERIE EN FÊTE

CHASSE, NATURE, TROMPES & PRODUITS DU TERROIR
2500 chiens . 150 chevaux . Spectacles et démonstrations en continu

Grand village exposants & produits du terroir / Restaurations sur place
Régionale d'Élevage du Club du Chien d'Ordre . Régionale du Jack Russel
Club des Fox Terriers et divers Terriers (CFATDT) . Chiens d'arrêt . Chiens de Berger
Championnat de France du Cheval de Chasse . Amazones . Baptême poneys . Spectacles équestres
Carrousels . Présentation d'équipages de chasse à courre . Cross par équipage
Attelages . Fauconnerie . Archerie . Concours de tirs . Concours de trompes de chasse
Messe de Saint Hubert . Spectacle semi-nocturne

Tarifs : 7€, GRATUIT pour - 12 ans

Photo © Valérie Thomas Tavernier



La formation sécurité décennale



LE CONTEXTE JURIDIQUE DE LA FORMATION « SECURITE »

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 sur la réforme de la chasse (alinéa 25 de l'article 13 de la loi), est venue compléter l'article L. 424-15 du Code de l'environnement par un alinéa 3, en mentionnant au titre des règles de sécurité, l'obligation de la mise en place pour les chasseurs, d'une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs.

L'arrêté du 5 octobre 2020 « relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique », précise dans son article 3 que : L'échéance de la remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs, est calculée à compter de la délivrance de leur permis de chasser.

Les titulaires d'un permis de chasser disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de dix ans pour satisfaire à cette obligation.

EN QUOI CONSISTE LA FORMATION « SECURITE » ?

Le contenu de la formation

Cette formation n'est pas un examen.

Elle consiste en un rappel des gestes de sécurité élémentaires à adopter aussi bien en action qu'hors action de chasse, des situations d'accidents, des comportements à adopter lorsque l'on rencontre un usager de la nature non-chasseur, l'adaptation de l'arme au gibier chassé, etc.

Qui doit suivre cette formation ?

Chaque chasseur doit passer tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité.

Selon ce qui a été défini lors de l'Assemblée Générale de la FNC du 4 Mars 2020, les **modalités de mise en oeuvre** de la formation « Sécurité » sont les suivantes :

- Elle doit être identique dans chaque FDC.
- Elle est gratuite.
- Elle peut être diligentée par des salariés de la FDC ou des bénévoles, formés préalablement par la FDC.
- Elle se déroule sur une demi-journée soit environ 3h30 par groupe d'environ 25 à 30 chasseurs et ne contient qu'une partie théorique.
- Elle se décompose en 4 modules :
 - Bilan des accidents de chasse.
 - Reconstitution d'accidents réels par Cinématir et analyse de leurs causes.
 - Consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques.
 - Présentation de la FDC et des règles de sécurité dans le département.

La date de prise en compte pour le début de cette obligation est le 5 octobre 2020, date de parution de l'arrêté. La Fédération a donc 10 ans pour former tous ses chasseurs d'ici octobre 2030.

A l'issue de cette formation, chaque chasseur recevra une attestation.

Il existe une possibilité de formation à distance : avec un contrôle de son suivi selon la procédure suivante :

- La formation se déroule sur la plateforme nationale dédiée.
- Connexion du chasseur après avoir reçu de sa FDC un mail de convocation avec le lien de connexion sécurisé et personnalisé. Il lui sera également communiqué une date de validité au-delà de laquelle il ne pourra plus accéder au site de formation à distance. L'enregistrement de la convocation pour une formation à distance est valable pour une durée de 3 mois.
- Suivi de la formation par module. Pour passer au module suivant, le chasseur doit valider le précédent en répondant à quelques questions destinées à tester l'acquisition des connaissances.
- Le chasseur peut suivre les modules quand bon lui semble.
- A la fin de chaque module, l'information est remontée au « Fichier National de la formation sécurité » par l'application « Formation à distance ».

Les chasseurs sont convoqués par leur FDC d'adhésion (celle qui a validé leur permis).

Dans l'Indre, nous vous proposons les deux formules :

- **soit une formation en groupe de 30 personnes, organisée et dispensée par la Fédération,**
- **soit une formation individuelle et en autonomie via internet.**

Compte-tenu du contexte sanitaire, la formation en ligne est à privilégier. Vous recevrez prochainement tous les éléments permettant de suivre cette formation.

Cette formation est obligatoire

Vous pouvez choisir de la suivre :

- soit en présentiel, durée 3h30 ;
- soit à distance, sur internet depuis chez vous, en suivant des modules de formation.

Liste des exploitants indemnisés

Campagne comptable 2020 - 2021

Seuil d'indemnisation : 3% de la parcelle culturale détruite ou 230€ pour les cultures et 100€ pour les prairies.

Abattement proportionnel : 2% du montant des dommages retenus.

Expertise des dégâts : 8 jours ouvrables à partir de la réception de la demande.

Frais d'estimation : partie ou totalité des frais à la charge du déclarant en cas de surdéclaration ou déclaration inférieure au seuil d'indemnisation.

Une facture sera adressée au réclamant et à défaut de paiement dans un délai de 60 jours après sa date d'émission, la Fédération des Chasseurs impute le montant sur l'indemnisation due.

BELLEVUE			
MERS/INDRE	E.A.R.L. : DE LA MARE AU DIABLE	SANGLIER	1 100,41
		CERVIDES	1 075,65
	G.A.E.C. : DU RIS	SANGLIER	742,48
	G.A.E.C. : DU TILLEUL	SANGLIER	400,71
	G.A.E.C. : KAZMIERZAK	SANGLIER	1 887,81
		CERVIDES	389,86
	M. EDDY BURLINSKI	SANGLIER	704,37
	M. KAZMIERZAK Stéphane	SANGLIER	482,85
Total : MERS/INDRE			6 784,14
MONTIPOURET	E.A.R.L. : CHAMPIGNEUX	SANGLIER	204,67
	G.A.E.C. : DU TILLEUL	SANGLIER	1 294,35
	M. BURLINSKI EDDY	SANGLIER	465,24
		CERVIDES	361,52
	M. MOULIN Christophe	SANGLIER	609,17
Total : MONTIPOURET			2 934,95
SAINT-AOUT	E.A.R.L. : DE LA RUE	SANGLIER	1 619,26
	G.A.E.C. : DE CORBILLAY	SANGLIER	817,13
		CERVIDES	817,12
	G.A.E.C. : PATUREAU VERDUREAU	SANGLIER	164,64
	M. BURLINSKI EDDY	SANGLIER	60,92
	M. GUILLANEUF Hugues	SANGLIER	288,69
		SANGLIER	2 863,63
	S.A.R.L. : DU GUIGNET	SANGLIER	1 483,18
CERVIDES		1 483,18	
Total : SAINT-AOUT			8 114,57
SAINT CHARTIER	Mme Jocelyne GRANGER	SANGLIER	200,97
Total : SAINT CHARTIER			200,97
Total BELLEVUE			18 034,63

BERGER			
ARPHEUILLES	M. BIENVENU Eric	SANGLIER	530,68
	Total : ARPHEUILLES		
BUZANÇAIS	E.A.R.L. : LE PETIT CHAVENTON	SANGLIER	2 588,11
		CERVIDES	4 217,95
Total : BUZANÇAIS			6 806,06
CLION	G.A.E.C. : BROUARD	SANGLIER	199,43
	G.A.E.C. : DE FONT RETORD	SANGLIER	784,19
	G.A.E.C. : DE LA CHARPIERE	SANGLIER	685,75
	M. CAUMON Christophe	SANGLIER	3 176,52
	Total : CLION		
MEZIERES EN BRENNÉ	E.A.R.L. : DE LA ROCHE MARTEAU	SANGLIER	8 713,94
		CERVIDES	1 213,93
	G.A.E.C. : DE FONT RETORD	SANGLIER	3 022,12
	G.A.E.C. : DE LA CARRIERE	SANGLIER	1 042,71
	G.A.E.C. : DE PECHE LOCHE	SANGLIER	1 404,71
		SANGLIER	736,56
	M. BEHELLE David	CERVIDES	1 415,45
		SANGLIER	674,44
	M. GUENARD Jean-pierre	SANGLIER	674,44
	M. LEFEBURE Bertrand	SANGLIER	1 973,62
		CERVIDES	1 604,36

MEZIERES EN BRENNÉ	Mme BRAULT Patricia	SANGLIER	4 203,22
	S.C.E.A. : DE SELENNES	SANGLIER	382,79
	S.C.E.A. : DES COTINIÈRES	SANGLIER	1 058,79
		CERVIDES	264,70
	S.C.E.A. : LES RIOLLERES	SANGLIER	2 886,22
		CERVIDES	1 927,72
S.C.E.A. : LPS	SANGLIER	10148,36	
Total : MEZIERES EN BRENNÉ			42 673,64
MURS	E.A.R.L. : DE LA RENARDIERE	SANGLIER	5 885,88
	G.A.E.C. : BROUARD	SANGLIER	14,50
		CERVIDES	130,54
	M. BRICAU DAMIEN	SANGLIER	1 905,62
M. ROGER Vincent	SANGLIER	2 607,59	
Total : MURS			10 544,13
PAULNAY	E.A.R.L. : CHAMBLET	SANGLIER	3 443,40
		CERVIDES	99,50
	E.A.R.L. : DE MAUBOIS	SANGLIER	664,19
	G.A.E.C. : DE LA BARONNERIE	SANGLIER	1 391,70
	G.A.E.C. : DE LA BLANCHETTERIE	SANGLIER	711,64
		CERVIDES	79,07
	G.A.E.C. : DEFF	SANGLIER	2 425,97
		CERVIDES	1 672,74
	INDIVISION : THOMASSIN	SANGLIER	740,31
	M. DOUADY Frédéric	SANGLIER	3 979,47
	M. THERET Joël	SANGLIER	2 931,32
	M. VILAIRE Pascal	SANGLIER	491,67
	Mme MARIAU Amélie	SANGLIER	7 059,74
CERVIDES		1 963,77	
S.C.E.A. : DENIS JMS	SANGLIER	68,43	
	CHEVREUIL	3,60	
S.C.E.A. : LES AULNAIS	SANGLIER	1 840,20	
Total : PAULNAY			29 566,72
SAINT MICHEL EN BRENNÉ	E.A.R.L. : DUBUC	SANGLIER	7 365,41
	G.A.E.C. : DE LA BOUCHAUDERIE	SANGLIER	1 754,90
	G.A.E.C. : DE LA CARRIERE	SANGLIER	1 664,07
	G.A.E.C. : de la JARRERIE	SANGLIER	13 232,26
	G.F.A. : DE LA VERDOIRIE	SANGLIER	5 817,28
	M. ROCHET Arnaud	SANGLIER	194,66
	M. TANCHOUX Cyril	SANGLIER	1 558,53
	Mme FOURNIER Pulcherie	SANGLIER	980,22
	S.C.E.A. : DE LA RICHAUDIÈRE	SANGLIER	1 442,56
	S.C.E.A. : DU DOMAINE DE VARANNES	SANGLIER	1 357,57
S.C.E.A. : LA MOUSNIÈRE	SANGLIER	7 451,95	
Total : SAINT MICHEL EN BRENNÉ			42 819,41
SAINT GEMME	E.A.R.L. : DE LA ROCHE MARTEAU	SANGLIER	3 287,95
		CERVIDES	182,09
	E.A.R.L. : LA CARRURE	SANGLIER	123,48
		CERVIDES	123,48
	E.A.R.L. : LE PORTEAU	SANGLIER	1 547,11
		CERVIDES	171,90

SAINT GEMME	M. DAUBORD Didier	SANGLIER	2 829,38
	M. GUILLON Jean Pierre	CERVIDES	345,04
	Mme TANCHOUX Marie-Christine	SANGLIER	2 758,14
		CERVIDES	1 327,82
	S.C.E.A. : LE SIMOIS	SANGLIER	3 624,36
CERVIDES		897,88	
Total : SAINT GEMME			17 218,63
SAULNAY	E.A.R.L. : LE PORTEAU	SANGLIER	2 224,49
		CERVIDES	84,24
	E.A.R.L. : SOUVERAIN	SANGLIER	4 302,81
	G.A.E.C. : DE FONT RETORD	SANGLIER	4 344,14
		CERVIDES	108,16
	Mme RENONCET Jocelyne	SANGLIER	1 671,10
	S.A.R.L. : VERRIER DAMI	SANGLIER	578,41
	S.C.E.A. : MAHUTEAU	SANGLIER	7 709,54
CERVIDES		1 686,68	
Total : SAULNAY			22 709,57
VILLERS	E.A.R.L. : CHAMBLET	SANGLIER	5 050,23
	E.A.R.L. : DE MAUBOIS	SANGLIER	6 641,73
		CERVIDES	2102,50
	E.A.R.L. : DU GRAND ROSAY	SANGLIER	4 072,16
	G.A.E.C. : DEFF	SANGLIER	1 263,57
		CERVIDES	140,40
	M. DEBRUNE Didier	SANGLIER	1 818,14
		CERVIDES	31,95
	M. Alain POTIER	SANGLIER	1 068,42
		CERVIDES	1 068,40
S.A.R.L. : VERRIER DAMI	SANGLIER	230,50	
S.C.E.A. : DE FROMENTEAU	SANGLIER	206,68	
	CERVIDES	482,26	
S.C.E.A. : DU DOMAINE DE VARANNES	SANGLIER	1236,98	
	CERVIDES	1 855,46	
Total : VILLERS			27 269,38
Total BERGER			204 984,11

BOISCHAUT CENTRE			
AIGURANDE	E.A.R.L. : DU SAPIN -CY	SANGLIER	949,48
	G.A.E.C. : LA LEVADE	SANGLIER	1 303,19
Total : AIGURANDE			2 252,67
BADECON LE PIN	Mme ROUTET Nadine	SANGLIER	45,60
		CERVIDES	136,80
Total : BADECON-LE-PIN			182,40
BOUESSE	E.A.R.L. : DE LA PEROUSE	SANGLIER	1 803,51
	G.A.E.C. : DES PETITS CHEZEUX	SANGLIER	875,88
	M. HUGUET Jean-Luc	SANGLIER	401,38
	M. LORY Charles	SANGLIER	389,99
	S.C.E.A. : AUGRAS	SANGLIER	455,23
Total : BOUESSE			3 925,99
CUZION	G.A.E.C. : LAGAUTRIERE PERE ET FILS	SANGLIER	777,54
		Total : CUZION	

GARGILLES DAMPIERRE	M. LE NUETHierry	SANGLIER	1 112,05
	Total : GARGILLES DAMPIERRE		1 112,05
GOURNAY	M. CAGNATO Guy	SANGLIER	208,86
	S.C.E.A. : AUGRAS	SANGLIER	964,65
Total : GOURNAY			1 173,51
LOURDOUEIX SAINT MICHEL	G.A.E.C. : DE L'ÉPI	SANGLIER	168,55
	Total : LOURDOUEIX SAINT MICHEL		168,55
MAILLET	E.A.R.L. : BRUNAUD	SANGLIER	1 037,23
	G.A.E.C. : BAVOUZET	SANGLIER	2 789,90
	M. HUGUET Jean-Luc	SANGLIER	43,51
Total : MAILLET			3 870,64
MONTCHEVRIER	M. BONJOUR Mickael	SANGLIER	946,92
	Total : MONTCHEVRIER		946,92
MOSNAY	G.A.E.C. : DE L'ABBAYE	SANGLIER	812,91
	Total : MOSNAY		812,91
ORSENNES	M. GOUVERNEUR Michel	SANGLIER	596,41
	Total : ORSENNES		596,41
POMMIERS	G.A.E.C. : TISSIER	SANGLIER	398,87
	M. LETESSIER Bertrand	SANGLIER	795,21
Total : POMMIERS			1 194,08
TENDU	M. GAUSSE Jerome	SANGLIER	615,07
	M. MAINGAUD Jean-marie	SANGLIER	623,98
		CERVIDES	148,57
Total : TENDU			1 387,62
Total BOISCHAUT CENTRE			18 401,29
BOISCHAUT EST			
CREVANT	M. BELLET Joël	SANGLIER	1 964,54
	M. BILLONNET Alain	SANGLIER	1 371,11
	M. BRETAUD Laurent	CHEVREUIL	1 476,47
Total : CREVANT			4 812,12
CROZON SUR VAUVRE	G.A.E.C. : DES RONDOUSES	SANGLIER	752,60
	G.A.E.C. : LA LEVADE	SANGLIER	3 520,23
Total : CROZON SUR VAUVRE			4 272,83
LIGNEROLLES	Mme TCHAKEDJIAN PERROT Claire	SANGLIER	405,53
	Total : LIGNEROLLES		405,53
MONTGIVRAY	G.A.E.C. : DE LA FERME DU PONT	SANGLIER	563,62
	Total : MONTGIVRAY		563,62
NOHANT VIC	M. DESTERNES Hervé	SANGLIER	788,65
	Mme GRANGER Jocelyne	SANGLIER	674,20
Total : NOHANT VIC			1 462,85
PERASSAY	E.A.R.L. : DE LA PEROUSE	SANGLIER	695,67
	M. BOURDEAU Frédéric	SANGLIER	512,68
	M. JUTANT Jérôme	SANGLIER	270,83
Total : PERASSAY			1 479,18
POULIGNY SAINT-MARTIN	E.A.R.L. : PERROT CHRISTOPHE	SANGLIER	338,10
	G.A.E.C. : DE LA TOUR GAZEAU	SANGLIER	2 335,67
	M. PICHON Jean Claude	SANGLIER	1 918,17
	S.C.E.A. : DE BEJON	SANGLIER	1 048,96
Total : POULIGNY SAINT MARTIN			5 640,90
SAINTE SEVERE SUR INDRE	M. GRILLON Fabrice	SANGLIER	346,84
	Total : SAINTE SEVERE SUR INDRE		346,84
SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	M. GRILLON Fabrice	SANGLIER	346,84
	Total : SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE		346,84
SAINT SEVERE SUR INDRE	Mme PUBERT Evelyne	SANGLIER	373,79
	Total : SAINTE SEVERE SUR INDRE		373,79
VICQ EXEMPLET	Mme TCHAKEDJIAN PERROT Claire	SANGLIER	710,99
	Total : VICQ EXEMPLET		710,99

VIJON	E.A.R.L. : DE LA PEROUSE	SANGLIER	626,18
	Total : VIJON		626,18
Total BOISCHAUT EST			20 694,83
BOISCHAUT OUEST			
BARAIZE	S.C.E.A. : PLANTUREUX	SANGLIER	1 132,43
	Total : BARAIZE		1 132,43
BONNEUIL	E.A.R.L. : LA VERRERIE	SANGLIER	792,33
	Total : BONNEUIL		792,33
CEAULMONT	G.A.E.C. : MAGOT	SANGLIER	3 777,33
	Total : CEAULMONT		3 777,33
CHAILLAC	G.A.E.C. : LAROSE SOURTY	SANGLIER	1 549,95
	M. GILLET Frédéric	SANGLIER	1 062,20
Total : CHAILLAC			2 612,15
PARNAC	G.A.E.C. : DE LA GRANDE OUCHE	SANGLIER	944,60
	Total : PARNAC		944,60
ROUSSINES	E.A.R.L. : VIMANADE	SANGLIER	622,34
	Total : ROUSSINES		622,34
SACIERGES SAINT MARTIN	Mme Marie-Thérèse MERY	SANGLIER	342,29
		CERVIDES	38,03
Total : SACIERGES SAINT MARTIN			380,32
SAINT CIVRAN	E.A.R.L. : TROIGNON	SANGLIER	67,63
		CERVIDES	2 100,13
Total : SAINT CIVRAN			2 167,76
SAINT GILLES	M. BARONNET Jean Paul	SANGLIER	366,35
	Total : SAINT-GILLES		366,35
VIGOUX	E.A.R.L. : DE LAVEAU	SANGLIER	312,16
		SANGLIER	803,67
	E.A.R.L. : DESTAILLES	CERVIDES	499,40
		M. DELANAUD Romuald	SANGLIER
Total : VIGOUX			1 892,71
Total BOISCHAUT OUEST			14 688,32
BOMMIERS			
AMBRAULT	M. LACROIX Thomas	SANGLIER	649,61
		CERVIDES	1 515,77
	M. VINCON Guy	SANGLIER	670,66
		CERVIDES	118,36
Total : AMBRAULT			2 954,40
BOMMIERS	E.A.R.L. : DU CHENE VERT	SANGLIER	40,79
		CERVIDES	367,13
	E.A.R.L. : LES GRANDS PAISSEAUX	SANGLIER	346,35
		M. SALOMON Laurent	CERVIDES
	S.C.E.A. : DES CESARS	SANGLIER	207,45
		CERVIDES	2 175,60
Total : BOMMIERS			3 426,54
BRIVES	E.A.R.L. : DES GRANDS COURS	SANGLIER	1 055,04
		CERVIDES	1 067,04
Total : BRIVES			2 122,08
CONDE	E.A.R.L. : de CHASSEIGNE	SANGLIER	560,56
		SANGLIER	526,91
	M. SALLEAU Bernard	CERVIDES	48,45
		S.C.E.A. : BARMOND	SANGLIER
	S.C.E.A. : ETRILLE PIGEON	SANGLIER	8 440,01
CERVIDES		82,33	
Total : CONDE			14 142,13
DIORS	M. RAIMBERT Philippe	SANGLIER	3445,19
		CERVIDES	284,14
Total : DIORS			3 729,33
MARON	G.A.E.C. : PIED FAVE	CERVIDES	837,16
		M. DE GONTAUD BIRON Géraud	SANGLIER
	M. PLISSON Marc	SANGLIER	615,76
		CERVIDES	263,89

MARON	M. TIRLOREAU Christophe	SANGLIER	383,30
		CERVIDES	383,31
	S.C.E.A. : DU MOULIN DE LA GRAVELLE	SANGLIER	231,06
		CERVIDES	1 309,32
Total : MARON			6 022,94
MEUNET PLANCHES	E.A.R.L. : de CHASSEIGNE	SANGLIER	807,07
		CERVIDES	7 520,64
	E.A.R.L. : LES GRANDS PAISSEAUX	SANGLIER	4 218,48
		CERVIDES	2 817,34
	E.A.R.L. : ROGER	SANGLIER	865,54
		CERVIDES	2 623,72
E.A.R.L. : VIVIER	SANGLIER	489,80	
	CERVIDES	209,92	
M. SALOMON Laurent	SANGLIER	341,44	
	CERVIDES	17,97	
M. VINCON Guy	SANGLIER	1 834,69	
	CERVIDES	458,67	
Total : MEUNET PLANCHES			22 205,28
PRUNIERES	E.A.R.L. : BOURSIN	CERVIDES	72,94
		Total : PRUNIERES	
SAINT AUBIN	E.A.R.L. : DU BOURG L'ABBE	CERVIDES	1 069,69
		SANGLIER	1 344,52
	E.A.R.L. : DU COUSSERON	SANGLIER	336,13
		SANGLIER	871,56
	M. Quentin AUGAY	CERVIDES	1 158,83
		SANGLIER	494,88
	M. CLAVELEAU Didier	CERVIDES	1 093,31
		CERVIDES	1 743,97
	M. SALLEAU Bernard	SANGLIER	148,18
		CERVIDES	148,17
S.C.E.A. : DES CESARS	CERVIDES	2 603,85	
Total : SAINT AUBIN			11 013,09
SAINTE FAUSTE	E.A.R.L. : DE LA BIDAUDERIE	SANGLIER	5 444,65
		SANGLIER	1 349,50
	E.A.R.L. : DES CHAMPS FLEURIS	SANGLIER	766,40
		SANGLIER	2 296,16
	E.A.R.L. : DES GRANDS COURS	CERVIDES	1617,23
		SANGLIER	231,47
	M. TIRLOREAU Christophe	CERVIDES	2 083,22
		SANGLIER	444,40
	S.C.E.A. : DE LA TREMBLAIRE	CERVIDES	3 999,62
		SANGLIER	1 319,47
Total : SAINTE FAUSTE			19 552,12
SASSIERGES SAINT GERMAIN	E.A.R.L. : DE L'ECUREUIL	SANGLIER	1 976,81
		CERVIDES	1225,01
	E.A.R.L. : DU DOMAINE DE LA MOTTE	SANGLIER	4 387,03
		SANGLIER	869,92
G.A.E.C. : DE CORBILLAY	CERVIDES	471,92	
	SANGLIER	1 147,99	
S.C.E.A. : DU MOULIN DE LA GRAVELLE	SANGLIER	4 172,62	
	Total : SASSIERGES SAINT GERMAIN		14 251,30
SEGRY	E.A.R.L. : DE LA CHUSSEE	SANGLIER	100,76
		CHEVREUIL	235,11
	E.A.R.L. : DU PETIT RENAIZE	SANGLIER	1 518,30
Total : SEGRY			1 854,17
VOUILLON	S.C.E.A. : COURAUDON	CERVIDES	696,19
		Total : VOUILLON	
Total BOMMIERS			102 042,51

CHAILLOU

CHATILLON SUR INDRE	E.A.R.L. : G M J	SANGLIER	121,13
	E.A.R.L. : LECOMTE	SANGLIER	1 013,56
	E.A.R.L. : TROTIGNON	SANGLIER	70,23
		CERVIDES	280,94
	G.A.E.C. : DE LA BOUTETERIE	SANGLIER	732,49
	M. CREPIN ELIE	SANGLIER	162,35
M. DEGUENAND Sylvain	SANGLIER	720,30	
M. GEOFFROY François	SANGLIER	4 556,33	
Total : CHAILLOU SUR INDRE			7 657,33
FLERE LA RIVIERE	M. HUET Pascal	SANGLIER	180,20
Total : FLERE LA RIVIERE			180,20
Total CHAILLOU			7 837,53

CHAMP D'OISEAU

ECUEILLE	E.A.R.L. : LOUET	SANGLIER	474,63
		CERVIDES	2 861,26
	G.A.E.C. : DES BRUYERES	SANGLIER	404,54
		SANGLIER	442,92
		CERVIDES	295,28
Total : ECUEILLE			4 478,63
HEUGNES	M. BRUN Gérard	SANGLIER	888,56
		CERVIDES	592,38
Total : HEUGNES			1 480,94
LUCAY LE MALE	E.A.R.L. : DE LA LANDE	SANGLIER	210,00
		CERVIDES	390,01
	E.A.R.L. : LOUET	SANGLIER	26,85
		CERVIDES	241,65
	G.A.E.C. : CHARLTON	SANGLIER	426,21
	S.A.R.L. : FLAHAUT	SANGLIER	823,54
	CERVIDES	352,95	
Total : LUCAY LE MALE			2 471,21
VILLENTOIS FAVEROLLES EN BERRY	E.A.R.L. : DE LA LANDE	SANGLIER	139,45
		CERVIDES	1 255,05
	E.A.R.L. : LE MOUSSEAU	CERVIDES	392,67
		CHEVREUIL	43,63
	M. LEVEQUE Guy	CERVIDES	891,41
	M. PARYSECK Jean Marie	SANGLIER	881,65
		CERVIDES	587,76
	M. PINARD Claude	SANGLIER	583,45
		CERVIDES	1 594,23
		CHEVREUIL	53,20
S.C.E.A. : ACHAT	SANGLIER	2 521,69	
	CERVIDES	1 349,43	
Total : VILLENTOIS FAVEROLLES EN BERRY			10 293,62
Total CHAMP D'OISEAU			18 724,40

CHAMPAGNE

LES BORDES	SCEA DU CELLIER	SANGLIER	830,60
Total : LES BORDES			830,60
CHOUDAY	E.A.R.L. : DU GRAND REUGNY	SANGLIER	2 342,64
	S.C.E.A. : BARMOND	SANGLIER	3 660,71
		CERVIDES	915,18
	S.C.E.A. : DES BARREAUX	SANGLIER	539,00
Total : CHOUDAY			7 457,53
DIOU	M. Sylvain NIVET	SANGLIER	803,96
	S.A.R.L. : DOMAINE VALERY RENAUDAT	SANGLIER	1 404,83

DIOU	S.C.E.A. : PIED DE BOIS	SANGLIER	3 740,48
	S.C.E.A. : VAL DE THEOLS	SANGLIER	588,59
Total : DIOU			6 537,86
FONTENAY	S.C.E.A. : DE LAZE	SANGLIER	2 560,25
	S.C.E.A. : DU PAVILLON	SANGLIER	288,41
Total : FONTENAY			2 848,66
GIROUX	E.A.R.L. : DUMEZ	SANGLIER	772,55
	S.C.E.A. : DE LA DORETTE	SANGLIER	2 650,70
Total : GIROUX			3 423,25
LEVROUX	M. DODU Philippe	CHEVREUIL	266,95
	M. MESIER Denis	SANGLIER	700,85
Total : LEVROUX			967,80
LIZERAY	E.A.R.L. : DE LA CONTROLERIE	SANGLIER	2 179,39
	E.A.R.L. : DE LA MAURINIERE	SANGLIER	867,65
	S.C.E.A. : DE PONT BORDAT	SANGLIER	2 644,28
	Total : LIZERAY		
MIGNY	S.C.E.A. : de BREVIANDES	SANGLIER	430,74
Total : MIGNY			430,74
PAUDY	M. BOUGNOUX Laurent	SANGLIER	2 995,89
	M. NIVET Sylvain	SANGLIER	2 994,00
Total : PAUDY			5 989,89
REUILLY	M. GERBIER Jean Christophe	SANGLIER	1 691,55
		CHEVREUIL	187,95
	S.C.E.A. : DE PONT BORDAT	SANGLIER	880,82
Total : REUILLY			2 760,32
SAINT GEORGES SUR ARNON	S.C.E.A. : DES BARREAUX	SANGLIER	959,42
	Total : SAINT GEORGES SUR ARNON		
SAINT PIERRE DE JARDS	M. GERBIER Jean Christophe	SANGLIER	2 239,11
	M. RENAULT Gérard	SANGLIER	1 002,83
	Total : SAINT PIERRE DE JARDS		
SAINTE LIZAIGNE	E.A.R.L. : DE L ECHARDON	SANGLIER	446,28
	E.A.R.L. : SAINT GEORGES	SANGLIER	847,90
	S.C.E.A. : de BREVIANDES	SANGLIER	383,92
	S.C.E.A. : DU CELLIER	SANGLIER	628,01
Total : SAINTE LIZAIGNE			2 306,11
THIZAY	M. HOFFELIN Etienne	SANGLIER	4 529,07
		CERVIDES	540,81
M. LEXTERIAT Didier	SANGLIER	958,00	
Total : THIZAY			6 027,88
VATAN	S.C.E.A. : DE JARONDELLE	SANGLIER	1 267,73
Total : VATAN			1 267,73
Total CHAMPAGNE			50 741,05

CHÂTEAUX

ARDENTES	E.A.R.L. : DE LA JARRY	SANGLIER	830,99
		CERVIDES	1 922,49
	E.A.R.L. : MANCEAU	SANGLIER	9 466,34
		CERVIDES	6 421,58
	G.A.E.C. : KAZMIERZAK	SANGLIER	259,31
	M. BRISSE Gérard	SANGLIER	301,19
		CERVIDES	4 091,05
	M. CHOPPIN Etienne	SANGLIER	196,23
		CERVIDES	457,86
	Total : ARDENTES		
ARTHON	G.A.E.C. : DES PETITS CHEZEAUX	SANGLIER	273,14
		SANGLIER	4 677,58
	G.A.E.C. : le GRAND CHEZEAU	CERVIDES	4 102,54
		SANGLIER	508,24
	M. MOREAU YANNIS	CERVIDES	127,06

ARTHON	S.C.E.A. : DU GRAND MAGNOLET	SANGLIER	297,48
		CERVIDES	1 98,32
Total : ARTHON			10 184,36
BUXIERES D'AILLAC	E.A.R.L. : DE BUXIERES	SANGLIER	50,40
		CERVIDES	50,40
	E.A.R.L. : DES MURAILLES	SANGLIER	596,41
		CERVIDES	894,61
	M. KAZMIERZAK Stéphane	SANGLIER	525,93
CERVIDES		1 227,17	
Total : BUXIERES D'AILLAC			3 344,92
ETRECHET	E.A.R.L. : DU PETIT PONT	SANGLIER	1 692,66
		SANGLIER	4 747,57
	M. COULON Laurent	CERVIDES	1 903,65
M. RAIMBERT Quentin	SANGLIER	326,34	
Total : ETRECHET			8 987,49
JEU LES BOIS	E.A.R.L. : des AULARDES	SANGLIER	237,50
		CERVIDES	2 137,53
	M. BRISSE Gérard	SANGLIER	2 766,57
		CERVIDES	2 737,42
	M. CADET Yves	SANGLIER	2 986,95
	M. LUNEAU Jean François	SANGLIER	266,22
		CERVIDES	177,48
	S.C.E.A. : DES ERONDES	SANGLIER	380,49
		CERVIDES	4 483,21
	S.C.E.A. : LA FAULE	SANGLIER	282,65
CERVIDES		659,50	
Total : JEU LES BOIS			17 115,52
LYS SAINT GEORGES	G.A.E.C. : KAZMIERZAK	SANGLIER	88,08
		CERVIDES	88,08
	Mme de VERGNETTE Anne Marie	SANGLIER	333,86
		CERVIDES	333,86
S.C.E.A. : DES ERONDES	CERVIDES	4 360,11	
Total : LYS SAINT GEORGES			5 203,99
LE POINÇONNET	EXP. : LYCEE AGRICOLE NATURAPOLIS	SANGLIER	495,19
		SANGLIER	449,82
M. COULON Laurent	CERVIDES	1 049,58	
Total : LE POINÇONNET			1 994,59
TENDU	E.A.R.L. : DUBUS	SANGLIER	16 847,03
		CERVIDES	7 677,52
	E.A.R.L. : LES MENIGAUX	SANGLIER	87,28
		CERVIDES	785,55
	E.A.R.L. : O B AGRY	SANGLIER	3420,87
		CERVIDES	1 750,33
M. GEORGET Jean-Luc	SANGLIER	361,60	
Total : TENDU			30 930,18
VELLES	E.A.R.L. : LES TOUZETS	SANGLIER	2432,68
		CERVIDES	2 523,74
	E.A.R.L. : O B AGRY	SANGLIER	768,91
		CERVIDES	3 075,62
	G.A.E.C. : BRUNET	SANGLIER	15 072,27
		CERVIDES	2 596,13
	G.A.E.C. : DES PETITS CHEZEAUX	SANGLIER	264,84
	G.A.E.C. : le GRAND CHEZEAU	SANGLIER	285,14
	M. GEORGET Jean-Luc	SANGLIER	617,94
	M. HUGUET Jean-Luc	SANGLIER	696,20
M. KERCKHOVE Olivier	SANGLIER	2 923,01	
	CERVIDES	10 861,39	
Mme LECHAT Adeline	SANGLIER	228,80	
	CERVIDES	228,79	
Mme LECHAT Monique	SANGLIER	400,39	
	CERVIDES	1 055,57	

VELLES	S.C.E.A. : LE PLESSIS	SANGLIER	424,57
		CERVIDES	990,67
Total : VELLES			45 446,66
Total CHÂTEAUROUX			147 154,75

CHAULMES

ARGY	E.A.R.L. : MAISON DIEU	CERVIDES	635,05
		Total : ARGY	

BUZANCAIS	E.A.R.L. : DE VARENNES	SANGLIER	151,20
		CERVIDES	1 360,84
	E.A.R.L. : LAGAUDRIERE	SANGLIER	563,62
	E.A.R.L. : LE PETIT CHAVENTON	SANGLIER	602,88
		CERVIDES	959,38
	M. BRANCON Benoit	SANGLIER	1 037,31
		CERVIDES	1 037,29
	M. GALLAIS Dominique	SANGLIER	426,71
	M. GUENARD René	SANGLIER	436,21
		CERVIDES	836,29
		CHEVREUIL	218,12
	M. LEDOUX Alain	SANGLIER	883,98
	Mme BRANCON Claudie	SANGLIER	1 000,24
		CERVIDES	2450,13
S.C.E.A. : VAUVERT	SANGLIER	550,17	
	CERVIDES	48,40	
Total : BUZANCAIS			12 562,77

FREDILLE	E.A.R.L. : LOUET	SANGLIER	296,76
		Mme GRELET Nathalie	SANGLIER
Total : FREDILLE			550,31

PELLEVOISIN	E.A.R.L. : LOUET	CERVIDES	433,83
		Total : PELLEVOISIN	

PRÉAUX	E.A.R.L. : WEAVER	SANGLIER	258,52
		CERVIDES	2 326,72
	G.A.E.C. : DE LA CHARPIERE	SANGLIER	574,36
Total : PRÉAUX			3 159,60

SAINT GENOU	M. LEBOULEUX Christophe	SANGLIER	1 759,88
	M. LEDOUX Alain	SANGLIER	337,85
Total : SAINT GENOU			2 097,73

SOUGE	S.C.E.A. : SERVOLET	SANGLIER	623,99
		Total : SOUGE	

TRANGER (LE)	E.A.R.L. : G M J	SANGLIER	4 537,17
		G.A.E.C. : DE LA CHARPIERE	SANGLIER
Total : LE TRANGER			5 041,91

Total CHAULMES

			25 105,19
--	--	--	-----------

GATINES

FONTGUENAND	E.A.R.L. : DU PARADIS	SANGLIER	397,60	
		CERVIDES	380,32	
	M. AUDAS Christophe	CERVIDES	452,76	
		SANGLIER	836,93	
	M. BAUDET Benoit	CERVIDES	903,03	
		SANGLIER	1 229,45	
	M. FLEURY Matthieu	CERVIDES	3 419,98	
	M. MERY Damien	SANGLIER	117,46	
		CERVIDES	613,42	
	M. SAINSON Stéphane	CERVIDES	862,60	
	Total : FONTGUENAND			9 213,55

LYE	E.A.R.L. : CHARLUET	SANGLIER	146,59
		CERVIDES	146,58
	M. BECCAVIN Romuald	SANGLIER	445,31
		CERVIDES	1 541,30
	M. HENAUULT LOUIS	CERVIDES	1 863,04
Total : LYE			4 142,82

VAL FOUZON	E.A.R.L. : DU PARADIS	SANGLIER	281,35
		CERVIDES	169,41
	M. Benoit BAUDET	CERVIDES	1 116,80
Total : VAL FOUZON			567,56

VALENCAY	M. MARCHAIS Bruno	SANGLIER	296,35
	M. MICHOT Alain	CERVIDES	691,49
Total : VALENCAY			987,84

VEUIL	M. LECLEERC Hervé	SANGLIER	44,80
		CERVIDES	403,23
	M. MICHOT Alain	SANGLIER	1 015,94
		CERVIDES	253,99
	Total : VEUIL		

VILLENTOIS	E.A.R.L. : DE LA COLOMBINE	SANGLIER	283,11
		CERVIDES	4 700,57
	M. BECCAVIN Romuald	CERVIDES	2 548,99
	M. FONTENAS Jean-Michel	SANGLIER	226,47
		CERVIDES	587,32
	S.C.E.A. : DE LA RABERIE	SANGLIER	421,38
	S.C.E.A. : DU CEROT	CERVIDES	1 761,14
	Total : VILLENTOIS		
Total GATINES			271 581,71

GIC DU BLANC

BLANC (LE)	E.A.R.L. : DE NERVAU	SANGLIER	376,00	
		CERVIDES	877,32	
	E.A.R.L. : DEMIOT	SANGLIER	700,13	
	M. PERROT Olivier	SANGLIER	284,28	
		CERVIDES	701,99	
	M. VARNIER Jérôme	SANGLIER	75,88	
		CERVIDES	3,99	
	Mme CARPENTIER Sandrine	SANGLIER	723,30	
	CERVIDES	576,20		
	Total : LE BLANC			4 319,09

CIRON	E.A.R.L. : DE VAULNIER	SANGLIER	4 381,22	
		E.A.R.L. : DES MOGNAISES	SANGLIER	885,14
	E.A.R.L. : VERRILLIE	SANGLIER	5 353,25	
	G.A.E.C. : DE CHERVES	SANGLIER	1 354,16	
		CERVIDES	3 504,50	
	G.A.E.C. : DE SENNEVAULT	CERVIDES	108,04	
	G.A.E.C. : DELOCHE	SANGLIER	2 134,09	
	S.C.E.A. : DES COTEAUX	SANGLIER	266,95	
	S.C.E.A. : DU CHAMP DU BOIS CLAIR	SANGLIER	170,52	
	S.C.E.A. : LA COTE BRAUD	SANGLIER	4 297,83	
		CERVIDES	466,34	
	S.C.E.A. : LA LUZERAIZE	SANGLIER	3 576,63	
	Total : CIRON			26 498,67

CONCREMIERS	G.A.E.C. : DE PRE	SANGLIER	908,46
		Total : CONCREMIERS	

DOUADIC	E.A.R.L. : BOIREAULT	SANGLIER	2 563,43
		E.A.R.L. : DASDE	SANGLIER
	E.A.R.L. : DE LA BOUGERE	CERVIDES	128,87
		SANGLIER	511,17
	E.A.R.L. : DE LA BOUGERE	CERVIDES	511,17
		SANGLIER	2 835,88
	CERVIDES	1 176,32	

DOUADIC	G.A.E.C. : de la JARRERIE	SANGLIER	176,40
		SANGLIER	1 669,10
	G.A.E.C. : DES RIVES DU SUIN	CERVIDES	127,18
		SANGLIER	5 142,98
	M. SEBASTIEN David	SANGLIER	1 406,02
		CERVIDES	3 280,71
S.C.E.A. : MARCHEVAL			20 689,09

INGRANDES	S.C.E.A. : DU GROS CHENE	SANGLIER	96,04
		CERVIDES	1 178,15
Total : INGRANDES			1 274,19

LINCÉ	E.A.R.L. : DES PRES DE LA TOUCHE	SANGLIER	1 046,17
		CERVIDES	55,74
	G.A.E.C. : DE BECHERON	SANGLIER	752,70
	G.A.E.C. : DES CINQ BONDES	SANGLIER	793,80
	G.A.E.C. : DU GRAND BAUDRUSSAIS	SANGLIER	3 462,13
	M. BARRE Adrien	SANGLIER	3 698,52
	M. BARRE Bernard	SANGLIER	1 723,08
	M. BARRE Jean-Pierre	SANGLIER	6 198,14
	M. ROCHET Arnaud	SANGLIER	3 265,47
		CERVIDES	618,66
M. SEBASTIEN David	SANGLIER	1 671,34	
Mme FOURNIER Pulcherie	SANGLIER	2 078,72	
Total : LINCÉ			25 364,47

LUREUIL	G.A.E.C. : DU GRAND BAUDRUSSAIS	SANGLIER	2 204,92
		Total : LUREUIL	

MARTIZAY	E.A.R.L. : DU PETIT GUE	CERVIDES	343,20
		SANGLIER	457,12
	E.A.R.L. : LE ROND	CERVIDES	1 041,93
		SANGLIER	1 463,22
	G.A.E.C. : de la JARRERIE	SANGLIER	493,92
	G.A.E.C. : DES CINQ BONDES	SANGLIER	858,99
	G.A.E.C. : DU MAUPAS	SANGLIER	1 105,56
		SANGLIER	449,47
	M. DA CRUZ Jean-Marie	CHEVREUIL	728,87
		Total : MARTIZAY	

NEONS SUR CREUSE	G.A.E.C. : DE CHERVES	SANGLIER	1 567,37
		Total : NEONS SUR CREUSE	

POULIGNY SAINT PIERRE	E.A.R.L. : DU CHATELET	SANGLIER	313,76	
		CERVIDES	1 255,05	
	G.A.E.C. : DE BOUSSE	SANGLIER	204,72	
		CERVIDES	51,18	
	G.A.E.C. : DES RIVES DU SUIN	SANGLIER	617,68	
		CERVIDES	121,28	
	M. LEPAIR Jean-Yves	SANGLIER	399,80	
		CERVIDES	599,69	
	Total : POULIGNY SAINT PIERRE			3 563,16

ROSNAY	E.A.R.L. : DES MOGNAISES	SANGLIER	1 557,01	
		G.A.E.C. : DE LA CARRIERE	SANGLIER	4 323,88
	G.A.E.C. : DE LA RUCHERIE	SANGLIER	760,72	
	G.A.E.C. : DE SENNEVAULT	SANGLIER	2 281,88	
		CERVIDES	471,43	
	G.A.E.C. : DELOCHE	SANGLIER	6 324,72	
		CERVIDES	307,67	
	S.C.E.A. : ELEVAGE ARVEI	SANGLIER	2 039,93	
	Total : ROSNAY			18 067,24

RUFFEC	E.A.R.L. : VERRILLIE	SANGLIER	2 124,39	
		G.A.E.C. : BORDS DE CREUSE	SANGLIER	908,89
	G.A.E.C. : DE GOMMIERS	SANGLIER	2 440,28	
	G.A.E.C. : DELOCHE	SANGLIER	1 436,92	
	G.A.E.C. : LA SURVEILLANCE	SANGLIER	4 145,57	
	G.A.E.C. : TANCHOUX	SANGLIER	821,75	
	Total : RUFFEC			11 877,80

Dégâts de gibier

Liste des exploitants indemnisés

Campagne comptable 2020 - 2021 (suite)

TOURNON SAINT MARTIN	E.A.R.L. : BACHELIER	SANGLIER	3 805,25
		CERVIDES	1 957,31
	S.C.E.A. : LA GARCELLERIE	SANGLIER	2 030,44
		CERVIDES	106,87
Total : TOURNON SAINT MARTIN			7 899,87
Total GIC DU BLANC			131 176,61

LA LUZERAISE			
CHALAIS	E.A.R.L. : DU BOIS DORIAT	SANGLIER	2 362,95
		CERVIDES	49,01
	E.A.R.L. : LES CHADRETS	SANGLIER	2 558,13
	E.A.R.L. : LES VIGNEAUX	CERVIDES	2 628,50
	E.A.R.L. : MOSSELIN	SANGLIER	33,50
		CERVIDES	301,54
	E.A.R.L. : ROFFET	SANGLIER	1 060,28
	S.C.E.A. : LA LUZERAIZE	SANGLIER	2 667,09
	S.C.E.A. : LES POCHONS	SANGLIER	701,72
		CERVIDES	740,33
Total : CHALAIS			13 103,05

CIRON	S.C.E.A. : LA COTE BRAUD	SANGLIER	4 969,03
		CERVIDES	1 889,60
	Total : CIRON		

OULCHES	E.A.R.L. : DES TROIS RIVES	SANGLIER	2 010,73
		CERVIDES	136,10
	G.A.E.C. : DE SAFRERE	SANGLIER	3 149,89
		CERVIDES	302,54
	G.A.E.C. : DES GRANDS BOIS	SANGLIER	2 115,71
		CERVIDES	452,13
	S.C.E.A. : DES COTEAUX	SANGLIER	777,92
	Total : OULCHES		

PRISSAC	E.A.R.L. : de CHAMBERT	SANGLIER	2 287,95
		CERVIDES	26,95
	E.A.R.L. : DES FILOUSES	SANGLIER	9 065,96
	CERVIDES	2 860,98	
	E.A.R.L. : DES TROIS RIVES	SANGLIER	699,66
	E.A.R.L. : DU BOIS D'EDEN	SANGLIER	1 874,45
		CERVIDES	803,33
	G.A.E.C. : DE LABORIE	SANGLIER	1 128,22
	G.A.E.C. : DES JAUNELLES	SANGLIER	1 779,14
	M. BEAUDOUIN Patrice	SANGLIER	965,92
Total : PRISSAC			21 492,56
Total LA LUZERAISE			50 399,26

LA ROMAGERE			
ARGENTON SUR CREUSE	E.A.R.L. : DES TAILLES	SANGLIER	1 053,08
	M. PERRIN Yves	SANGLIER	582,26
Total : ARGENTON SUR CREUSE			1 635,34

THENAY	G.A.E.C. : FAUDUET	SANGLIER	2 157,11
		CERVIDES	1 367,09
Total : THENAY			3 524,20
Total LA ROMAGERE			5 209,00

LANCOSME

CHAPELLE ORTHEMALE (LA)	E.A.R.L. : FORGES	SANGLIER	2 095,92
		CERVIDES	1 234,80
	M. DE VERNEUIL Bernard	SANGLIER	116,94
		CERVIDES	1 052,44
	M. GALLAIS Dominique	SANGLIER	503,15
		CERVIDES	2 561,26
	M. LUMET Jean-Louis	SANGLIER	328,48
		CERVIDES	1 313,94
	M. METRAL Eric	SANGLIER	861,32
		CERVIDES	2 015,33
Total : LA CHAPELLE ORTHEMALE			12 083,58

MEOBECQ	E.A.R.L. : DESTRIBOULETS	SANGLIER	3 646,91
		CERVIDES	523,89
	E.A.R.L. : DU PLESLO	SANGLIER	3 132,45
	G.A.E.C. : DE LA BOUCHAUDERIE	SANGLIER	1 526,08
	Mme BRANCON Claudie	CERVIDES	3 461,48
	S.C.E.A. : DES CLAMARETS	SANGLIER	3 994,37
	S.C.E.A. : DU ROSSIGNOL	SANGLIER	2 774,19
		CERVIDES	806,64
Total : MEOBECQ			19 866,01

MIGNÉ	E.A.R.L. : DE LA FOMBARDERIE	SANGLIER	5 260,24
		CERVIDES	724,78
	E.A.R.L. : DE LA SALLE	SANGLIER	140,87
	E.A.R.L. : TELLIER	SANGLIER	2 505,95
	G.A.E.C. : DE LA PLAINERIE	SANGLIER	1 337,75
	G.A.E.C. : DE PECHE LOCHE	SANGLIER	1 692,17
	G.A.E.C. : DE SENNEVAULT	SANGLIER	147,41
		CERVIDES	589,63
	G.A.E.C. : DE LOCHE	SANGLIER	1 335,49
	G.A.E.C. : DES MAGNOUX	SANGLIER	8 524,50
	CERVIDES	10 861,36	
	S.C.E.A. : LA MOUSNIERE	SANGLIER	2 492,06
S.C.E.A. : PIED BROSSU	SANGLIER	1 539,81	
	CERVIDES	110,22	
S.C.E.A. : TOURNAVAUX	SANGLIER	2 946,31	
Total : MIGNÉ			40 208,55

NURET LE FERRON	E.A.R.L. : DES BRUYERES	SANGLIER	813,26
		CERVIDES	485,22
	G.A.E.C. : DES MYRTILLES	SANGLIER	386,14
Total : NURET LE FERRON			1 684,62

RIVARENNES	E.A.R.L. : GAUTRON F ET M	SANGLIER	648,27
	G.A.E.C. : ANTIGNY	SANGLIER	1 179,72
Total : RIVARENNES			1 827,99

SAINT-GAULTIER	S.C.E.A. : DU PAVILLON	SANGLIER	178,28
		CERVIDES	178,28
Total : SAINT-GAULTIER			356,56

VENDOEUVRÉS	E.A.R.L. : DE LA FOMBARDERIE	SANGLIER	3 212,97
		CERVIDES	508,04
	E.A.R.L. : FORGES	SANGLIER	2 716,17
		CERVIDES	1 316,55
	G.A.E.C. : DE LA RUCHERIE	SANGLIER	676,20
	G.A.E.C. : DE PECHE LOCHE	SANGLIER	4 759,70
		CERVIDES	240,26
	G.A.E.C. : NIVET-MORIN	SANGLIER	1 310,74
	G.F.A. : DE BEAUCHE	SANGLIER	2 498,54
	M. BONNEAU Mickaël	SANGLIER	862,99
		CERVIDES	862,99
	M. de VAUGELAS François	SANGLIER	733,11
	S.C.E.A. : PIED BROSSU	SANGLIER	3 052,52
		CERVIDES	1 146,16
Total : VENDOEUVRÉS			23 896,94
Total LANCOSME			99 924,25

BELABRE	E.A.R.L. : MOSSELIN	SANGLIER	1 634,30
		CERVIDES	5 188,98
	G.A.E.C. : DES GRANDS VENTS	SANGLIER	479,22
		G.A.E.C. : DES VIVETS	SANGLIER
	M. MAURAT Pierre	SANGLIER	438,67
	S.C.E.A. : DES COTEAUX	SANGLIER	325,35
	S.C.E.A. : PERRIN	SANGLIER	2 252,86
		CERVIDES	250,32
Total : BELABRE			10 746,10

LIGNAC	M. CHATONNET Alain	SANGLIER	179,19
Total : LIGNAC			179,19

MAUVIERES	G.A.E.C. : DE LA FONTAINE	SANGLIER	1 265,79
		SANGLIER	58,03
	M. SEILLER Franck	CERVIDES	135,42
		Mme CARPENTIER Sandrine	SANGLIER
CERVIDES	228,82		
Total : MAUVIERES			2 221,99

SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	S.C.E.A. : PERRIN	SANGLIER	536,48
		CERVIDES	536,48
Total : SAINT HILAIRE SUR BENAIZE			1 072,96

Total PAILLET			14 220,24
---------------	--	--	-----------

AZAY LE FERRON	G.A.E.C. : DE LA BARONNERIE	SANGLIER	1 634,50
		CERVIDES	278,12
	M. DAVAILLON Claude	SANGLIER	430,85
		CERVIDES	713,13
	M. SECHERESSE Alain	SANGLIER	343,37
		CERVIDES	120,26
	M. THERET Joël	SANGLIER	1 258,07
		SANGLIER	74,09
	S.C.E.A. : DENIS JMS	CERVIDES	8,23
		S.C.E.A. : PIOFFET	SANGLIER
	CERVIDES		2 084,97
	Total : AZAY LE FERRON		

OBTERRÉ	E.A.R.L. : DE PHILMARG	CERVIDES	532,99
		SANGLIER	652,42
	E.A.R.L. : LALIRE JOSE	CERVIDES	102,65
		SANGLIER	802,84
	E.A.R.L. : PHILMARG	CERVIDES	802,83
G.A.E.C. : DE LA BOUTETERIE	SANGLIER	967,37	
Total : OBTERRÉ			3 861,10

Total PREUILLY			10 956,51
----------------	--	--	-----------

ROMSAC			
AIZE	E.A.R.L. : DU DOMAINE DE LA BRANDE	SANGLIER	634,41
		SANGLIER	1 417,55
Total : AIZE			2 051,96

BAGNEUX	E.A.R.L. : DEVILLECHER	SANGLIER	1 577,45
		M. LIMET Stéphane	SANGLIER
Total : BAGNEUX			1 656,30

BAUDRES	E.A.R.L. : PERRICHON	SANGLIER	1 448,49
		M. BARRAULT Philippe	SANGLIER
M. HAESSEN Régis	CERVIDES	276,60	
Total : BAUDRES			2 204,49

BUXEUIL	Mme HAMEL Florence	SANGLIER	1 452,12
Total : BUXEUIL			1 452,12

GÉHÉE	E.A.R.L. : DE ROI FOU	CERVIDES	468,19
	M. GRAZON Pierre	SANGLIER	999,15
		CERVIDES	100,03
	M. HAESSEN Régis	SANGLIER	254,12
		CERVIDES	108,91
Total : GÉHÉE			1 930,40
GUILLY	E.A.R.L. : LES AMOUREUX	SANGLIER	807,68
	S.C.E.A. : DE LAZE	CERVIDES	2 358,12
	S.C.E.A. : DU PAVILLON	CERVIDES	181,70
Total : GUILLY			3 347,50
LANGE	E.A.R.L. : DE ROI FOU	SANGLIER	1 475,17
	Total : LANGE		
MEUNET SUR VATAN	E.A.R.L. : DU GRAND REUGNY	SANGLIER	1 249,50
	Total : MEUNET SUR VATAN		
MOULINS SUR SEPHONS	E.A.R.L. : CHAMBONNEAU	SANGLIER	348,63
	M. BREUILLAUD Maxime	SANGLIER	947,91
	Total : MOULINS SUR SEPHONS		
ORVILLE	M. CANIVET Alain	CERVIDES	380,73
	S.C.E.A. : DE LA CHARBONNIERE	CERVIDES	979,02
	Total : ORVILLE		
REBOURSIN	S.C.E.A. : DU GRAND BOIS D'OLIVET	SANGLIER	1 594,14
	Total : REBOURSIN		
ROUVRES LES BOIS	E.A.R.L. : DE CALINDRAY	SANGLIER	1 532,66
	E.A.R.L. : LE GRAND MOULIN	SANGLIER	1 563,05
	G.A.E.C. : DES BULLES	SANGLIER	1 917,59
Total : ROUVRES LES BOIS			5 013,30
SAINT FLORENTIN	E.A.R.L. : LEDOUX	SANGLIER	777,92
		CERVIDES	518,62
	E.A.R.L. : LES AMOUREUX	SANGLIER	332,78
		CERVIDES	763,27
		CHEVREUIL	508,85
	M. MILLIER Edouard	SANGLIER	942,29
	M. PINON Julien	SANGLIER	106,41
CERVIDES		957,71	
Total : SAINT FLORENTIN			4 907,85
VICQ SUR NAHON	E.A.R.L. : DU GROS CHENE	SANGLIER	103,01
	E.A.R.L. : LIENARD	SANGLIER	910,52
		CHEVREUIL	47,92
Total : VICQ SUR NAHON			1 061,45
Total ROMSAC			30 600,47

SAINT MAUR			
CHASSENEUIL	E.A.R.L. : DES JAMPEZ	SANGLIER	292,65
	E.A.R.L. : FRADET PROT	SANGLIER	552,67
	G.A.E.C. : FAUDUET	SANGLIER	3 966,95
Total : CHASSENEUIL			4 812,27
LUANT	E.A.R.L. : BARREAU	SANGLIER	5 223,02
	G.A.E.C. : DE LA BOUCHAUDERIE	SANGLIER	1 587,79
	G.A.E.C. : LES ROCHES	SANGLIER	10 080,00
	G.A.E.C. : PERRIN JM	SANGLIER	3 482,06
	G.A.E.C. : SAVARY	SANGLIER	6 216,10
	M. HEURTEBISE Philippe	SANGLIER	605,05
	Mme LECHAT Adeline	SANGLIER	529,64
S.C.E.A. : DE BELLE PLACE	SANGLIER	1 017,46	
Total : LUANT			28 741,12

NEUILLY LES BOIS	E.A.R.L. : DE LA FERRANDIERE	SANGLIER	1 912,19
		CERVIDES	6345,18
	M. DUPUY Jean-François	SANGLIER	1 237,90
		CERVIDES	137,55
	M. REIGNOUX Jean Louis	SANGLIER	983,63
CERVIDES		258,50	
Total : NEUILLY LES BOIS			10 874,95
NIHERNE	E.A.R.L. : DU PLESLO	SANGLIER	2 618,80
	E.A.R.L. : LES ACACIAS	SANGLIER	948,37
	M. RODET Alain	SANGLIER	1 187,31
		CERVIDES	18,10
	Mme VALLEE Monique	SANGLIER	4 617,10
	S.C.E.A. : DE LA FORET	SANGLIER	2 146,76
	S.C.E.A. : DE PARCAY	SANGLIER	3 092,25
	S.C.E.A. : DOMAINE DU TECQ	SANGLIER	1 046,89
		CERVIDES	635,43
	S.C.E.A. : SANDALEX	SANGLIER	1 341,62
CERVIDES		1 341,62	
S.C.E.A. : VAUX	SANGLIER	969,24	
Total : NIHERNE			19 963,49
PEROUILLE (LA)	E.A.R.L. : DE MIRAN	SANGLIER	2 808,08
	G.A.E.C. : FAUDUET	SANGLIER	216,09
	M. LEGRAIN Olivier	SANGLIER	1 867,27
		CERVIDES	98,28
	M. TAUUVY Sébastien	SANGLIER	802,26
	S.C.E.A. : DE BELLE PLACE	SANGLIER	2 984,40
S.C.E.A. : DU ROSSIGNOL	SANGLIER	1 413,17	
Total : LA PEROUILLE			10 189,55
SAINT MAUR	M. MERY Alain	SANGLIER	640,91
		CERVIDES	2 382,62
	Mme BARNIERS Eugenia	SANGLIER	59,78
		CERVIDES	239,12
	Mme COUPEAU CHARLOTTE	SANGLIER	3 651,64
	S.C.E.A. : SANDALEX	SANGLIER	1 507,33
		CERVIDES	96,93
SNC : LES CANTINS	SANGLIER	3 533,69	
Total : SAINT MAUR			12 112,02
Total SAINT MAUR			86 693,40
TAILLES DE RHUINES			
ANJOUIN	E.A.R.L. : DE LA RELANDIERE	SANGLIER	217,56
	M. PIGUET Sébastien	SANGLIER	867,97
	S.C.L. : BARDET	SANGLIER	2 234,40
Total : ANJOUIN			3 319,93
CHABRIS	M. GROUSSIN Antoine	SANGLIER	1 126,96
	Mme BAILLY Mathilde	SANGLIER	2 679,96
Total : CHABRIS			3 806,92
DUN LE POELIER	E.A.R.L. : DE LA CHEDELLIERE	SANGLIER	3 409,63
		CERVIDES	334,28
	E.A.R.L. : DE LA RELANDIERE	SANGLIER	235,69
	M. GROUSSIN Antoine	SANGLIER	2 138,64
M. HIBERT Philippe	SANGLIER	3 001,08	
Total : DUN LE POELIER			9 119,32
MENETOU SUR NAHON	E.A.R.L. : PESSON	SANGLIER	593,43
		CERVIDES	2 514,02
Total : MENETOU SUR NAHON			3 107,45
ORVILLE	S.C.L. : BARDET	SANGLIER	2 374,05
	Total : ORVILLE		
SEMBLECY	E.A.R.L. : BRISSEMORET	SANGLIER	2 535,46
	M. LECLERC Jérôme	CERVIDES	343,96
Total : SEMBLECY			2 879,42
Total TAILLES DE RHUINES			24 607,09

VILLEGONGIS			
COINGS	E.A.R.L. : DU DOMAINE DE ROZIER	SANGLIER	3 629,16
		S.C.E.A. : MINIERE	SANGLIER
	Total : COINGS		
SAINT LACTENCIN	E.A.R.L. : LE PETIT CHAVENTON	SANGLIER	103,36
		CERVIDES	930,27
Total : SAINT LACTENCIN			1 033,63
VILLEDEU SUR INDRE	E.A.R.L. : DU GRAND SAINT BONNET	SANGLIER	1 059,99
		CERVIDES	325,87
	E.A.R.L. : LE PETIT CHAVENTON	695,72	695,72
	M. GALLAIS Dominique	375,85	375,85
	M. MOULIN Pascal	2 494,33	2 494,33
	S.C.E.A. : DE LA FORET	514,79	514,79
Total : VILLEDEU SUR INDRE			5 466,55
VILLEGONGIS	E.A.R.L. : PAILLAULT	SANGLIER	630,12
		CERVIDES	2 580,49
Total : VILLEGONGIS			3 210,61
VINEUIL	S.C.E.A. : MALAISE	SANGLIER	1 902,45
Total : VINEUIL			1 902,45
Total VILLEGONGIS			18 117,84

Total 2020-2021 1 127 471,99

MEUBLES

aubin

A votre service depuis 55 ans



MEUBLES aubin

CAP-SUD literie

Avenue d'Occitanie - CAP SUD - SAINT-MAUR



**ARTISAN
DEPUIS 1975**

**Des menuiseries
qui durent**



**BOIS - PVC - ALU
FABRICATION SUR MESURE**

**Etude gratuite de
votre projet sur site**

Fabrication dans nos ateliers

Toutes les installations sont réalisées par nos propres poseurs

Portes - Fenêtres - Portes de garage - Placards
Portails - Clôtures - Volets roulants - Stores

100% de nos produits sont issus des forêts gérées durablement conformément au système PEFC

**Des professionnels
à votre service !**

Mail : mauve-sa.delphine@wanadoo.fr

Allée du Commerce
Centre activités - Cap Sud
36250 Saint Maur
Tél. 02 54 34 89 18

RC434 055 380 00027

Relais **saint jacques**
CHATEAURoux
★★★★ HÔTEL RESTAURANT

Le luxe à portée de tous !



1 bis avenue Marcel Dassault - Face aéroport - 36130 COINGS
Tél. 02 54 60 44 44 - Fax 02 54 60 44 00 - Email : contact@rsj36.fr
www.relais-st-jacques.fr

<http://www.facebook.com/hotelrestaurantlerelaisstjacques/>
[lerelaisstjacques](https://www.instagram.com/lerelaisstjacques)

BAGNEUX (Indre)

Parc du Château de la Famille de LONGUERUE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL de TROMPES



Entrée gratuite

Samedi 14 mai 2022
de 9h à 18h



- restauration sur place
- buvette

Avec la PARTICIPATION de 150 sonneurs

Contact : Julien LECLERC 06-33-45-52-67 j.leclerc36@laposte.net

Organisé par la Délégation des Trompes de l'Indre et
les Associations de Bagneux



Crédit Agricole Centre Ouest



Groupe
SODIMASS
Depuis 1989

- IMPRESSION TOUS SUPPORTS
OFFSET / NUMÉRIQUES
PETITS ET GRANDS FORMATS
- MARQUAGE VÉHICULES
- TEXTILES - GOODIES
- VERNIS 3D - DORURE

Route de la Maissonette
36800 Le Pont Chrétien Chabenet
Tél : 02 54 25 25 25
contact@sodimass.fr

*Passez de l'ombre
à la lumière*

www.sodimass.fr

La Menuiserie Pontcabanoise



Entrez dans l'ère du
sur mesure
store · menuiserie

Artisan Menuisier
BOIS - PVC - ALU - MIXTES



- VOILETS ROULANTS / BATTANTS
- PARQUETERIE • AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
- ISOLATION • PORTAIL • TERRASSE BOIS
- AGENCEMENT • PORTE DE GARAGE • PERGOLAS
- GARDE CORPS / MARQUISE • TOITURE DE TERRASSE

Déjà 12 ans...
... de savoir-faire à vos côtés !

NOUVEAU !



DEVIS GRATUIT

- Aménagement des combles
- Tous types d'isolation intérieure maisons ou bâtiments, cloison, doublage

Tél. 09 64 29 03 27

M. Jean-Sébastien Imbert - 95, rue Nationale - 36800 Le Pont-Chrétien

Retrouvez-nous sur notre site web : www.menuiserie-pontcabanoise.com

CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE



Sur présentation de cet encart
ou de votre permis de chasse, recevez

**10€
OFFERT***



TOUS VEHICULES 4x4 - GPL - Collection

32 bis Av. du G1 de Gaulle
DÉOLS
02 54 34 36 72

Route de La Châtre
NEUVY St-Sép.
02 54 06 97 73

15 Rue Gambetta
LEVROUX
02 54 35 61 65

Avec ou sans Rendez-vous

www.dekra-ct.fr

* Offre non cumulable avec d'autres promotions valable jusqu'au 31/03/2023

 **Armurerie de
La Gartempe**
Chasse - Pêche - Loisirs

- Réparations
- Montage d'optique
- Vêtements



Arrivage articles de pêche 2022

**VENTE DE CARTES
DE PÊCHE**



Déménagement prochain au
67 rue des clavières à MONTMORILLON

Rémy Berthonnet,

Armurier diplômé de l'école de St Etienne - Plus de 22 ans d'expérience

1 rue de la Sabotière - 86500 MONTMORILLON - Tél. 09 86 62 47 76